Bulletin Intérieur

DU PARTI SOCIALISTE S.F.I.O.

JANVIER 1955 — n° 75

SOMMAIRE

- **CONGRES NATIONAL EXTRAORDINAIRE** — Pages
  - — Puteaux 5 et 6 février 1954. Convocation 2
  - — Rapport de R. Naegelen (Presse Socialiste hebdomadaire) 3
- **CONSEIL NATIONAL. DECISIONS.**
  - Réunion du 11 octobre 1954 5
- **CONGRES NATIONAL EXTRAORDINAIRE DES 10 ET 11 NOVEMBRE 1954. DECISIONS.**
  - — Ratification des accords de Londres et de Paris.. 6
  - — Participation au Gouvernement Mendès-France .. 8
  - — Contre le pluralisme scolaire 10
- **LES DECISIONS DU COMITE DIRECTEUR.**
  - — Réunions du 4 juillet au 3 novembre 1954 11
- **DECISIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS** 20

Coll. Fondation Jean-Jaurès

CONGRÈS NATIONAL EXTRAORDINAIRE

CONVOCATION

Extrait des circulaires n°s 704 et 707
aux Secrétaires Fédéraux

Dans sa séance du 30 décembre dernier, e Comité Directeur a décidé de réunir un CONGRES NATIONAL EXTRAORDINAIRE LES 5 ET 6 FEVRIER PROCHAINS.

⁂

LA PREMIERE JOURNEE *(samedi 5 février) sera consacrée à l'examen des problèmes de la PRESSE SOCIALISTE HEBDOMADAIRE qui devaient faire l'objet d'une Conférence Nationale primitivement prévue pour le 30 janvier mais qui, de ce fait, se trouve annulée.*

Pour cette première journée, l'ORDRE DU JOUR suivant a été retenu :

1°) *Le nouveau « POPULAIRE-DIMANCHE » : rapport de R. NAEGELEN.*

2°) *Discussion sur le rapport NAEGELEN.*

2°) *Décisions.*

Quelques exemplaires ronéotés du rapport de R. NAEGELEN ont été envoyés aux Fédérations pour servir de document de base à leur étude.

NOUS PUBLIONS CI-APRES CE RAPPORT afin que toutes les Sections, immédiatement réunies pour le discuter, soient en mesure de faire parvenir à leur Commission Exécutive fédérale toutes suggestions ou rapports écrits susceptibles de l'aider dans sa tâche.

⁂

LA SECONDE JOURNEE *(dimanche 6 février) le Congrès aura à se prononcer sur les APPELS DES DECISIONS D'EXCLUSION prises par le Comité Directeur et SUR TOUTES LES MESURES PRISES PAR LE COMITE DIRECTEUR EN MATIERE DE DISCIPLINE. Il sera également saisi d'un PROJET DE REFORME DES STATUTS concernant le problème de la discipline... il s'agit bien d'un projet, la modification des Statuts ne pouvant être prononcée qu'au Conseil National ou au Congrès suivant (art. 76 du Règlement).*

ORGANISATION DU CONGRES

1°) **Lieu et dates.** — *PUTEAUX : Salle des Fêtes, rue Henri Martin.* Les 5 et 6 février 1955.

2°) **Moyens de communications parisiens.** — **Métro** *: jusqu'au Pont de Neuilly, puis autobus* 144 **ou train** : *Gare Saint-Lazare.*

3°) **Horaire** : *Ouverture des travaux le* samedi 5 février, à 9 h. 30. *Le Congrès se tiendra à* huis clos.

4°) **Représentation des Fédérations** : *Les délégués des Fédérations doivent être membres du Parti depuis* 5 *années consécutives et désignés par les Congrès fédéraux.*

Les Fédérations seront avisées incessamment, par circulaire sous signature du Trésorier Général, du nombre de leurs mandats et délégués respectifs en 1955.

5°) **Documentation** : *Nous publions ci-après le rapport de R. NAEGELEN pour servir de base de discussion aux travaux de la première journée.*

Un Bulletin ultérieur publiera, le cas échéant, tous textes ou motions relatifs aux travaux de la seconde journée.

Les Fédérations recevront incessamment une circulaire qui précisera les modalités d'organisation de cette Assise Nationale et les mettra en possession des titres de délégation et autre matériel (Fichets de réduction S.N.C.F., cartes de délégués, etc...) Remboursement des frais de voyages dans les conditions habituelles.

CONGRES NATIONAL EXTRAORDINAIRE

1ère JOURNÉE (5 février) : Presse Socialiste hebdomadaire

Rapport de R. Naegelen

AVEC un tirage d'environ 100.000 exemplaires, le POPULAIRE-DIMANCHE a connu son apogée en 1951.

Depuis, il est descendu à 55.000 exemplaires. Cette baisse est dûe :

1°) à la disparition, après les élections législatives, de plusieurs hebdomadaires fédéraux couplés avec le POPULAIRE-DIMANCHE ;

2°) à l'inévitable diminution des abonnements provoquée, hélas, par des décès, par des situations matérielles difficiles chez les petits retraités et, le plus souvent, par la négligence de ceux qui, n'étant pas sollicités directement, ne prennent pas la peine d'effectuer leur réabonnement.

L'absence quasi-totale de propagande en faveur de l'hebdomadaire ne comble pas les vides.

Cette situation, si elle devait se prolonger, finirait par compromettre l'existence même du POPULAIRE-DIMANCHE.

Il nous a fallu cependant attendre des conditions psychologiques favorables pour lancer le nouveau POPULAIRE-DIMANCHE auquel nous songions depuis des mois.

Notre premier souci a été de vouloir renouveler, de meubler, d'enrichir la formule et la présentation du POPULAIRE-DIMANCHE, dont le premier numéro sortira avant notre Congrès National Extraordinaire. Pour mieux marquer encore ce changement, nous adoptons le grand format en portant le nombre des pages à huit, ce qui représente seize pages du format actuel qui n'est que de douze.

L'hebdomadaire central de la S.F.I.O. doit à la fois, sur le plan socialiste, être complet et sérieux (l'attachement au Socialisme et au Parti est le dénominateur commun de notre clientèle qui est composée d'intellectuels, de fonctionnaires, d'ouvriers, de cultivateurs et de petits retraités, dont les goûts sont extrêmement différents). Il doit aussi être attrayant afin que, à l'intérieur du foyer, chacun puisse trouver intérêt à sa lecture.

⁂

LE ROLE DU POPULAIRE-DIMANCHE

TROIS batailles électorales sont proches : cantonales, sénatoriales, législatives.

Il est indispensable que le Parti fasse pénétrer dans un nombre considérable de foyers les thèmes de sa propagande. Il est indispensable que certains numéros, à la veille des scrutins, puissent être tirés, à des prix très bas, à des centaines de milliers d'exemplaires, pour être mis à la disposition des Fédérations et des Sections.

Il faut bien le reconnaître : nous restons encore, à certains points de vue, dans le domaine artisanal. Il n'est pas rationnel que des articles de politique générale, que l'étude de certains problèmes, que l'illustration de l'action socialiste dans une législature, séparément conçus, soient l'objet de presque autant de compositions typographiques qu'il y a de Fédérations.

C'est l'hebdomadaire central du Parti qui doit assurer ce travail, à un prix de revient par là-même considérablement diminué.

⁂

AU POINT DE VUE TECHNIQUE

GRACE à la présence d'une imprimerie socialiste à Arras, nous pouvons organiser un envoi des pages du POPULAIRE-DIMANCHE : les 8 pages là où les Fédérations ont des moyens suffisants et, dans d'autres, 6, 4 ou même 2 pages. Nous concevrons notre POULAIRE-DIMANCHE de telle façon qu'il puisse être découpé en « tranches ».

Il n'est pas impossible non plus — mais cela est peut-être un autre problème que nous aurons à voir demain — que l'imprimerie d'Arras puisse composer et tirer, en liaison avec le POPULAIRE-DIMANCHE, des hebdomadaires fédéraux.

REUSSIR !

QUAND on édite une publication, les frais de composition restent les mêmes, que le tirage soit réduit ou important.

Le coût de la composition, pour nos huit pages, se monte à environ 250.000 francs. Si nous tirions à 10.000 exemplaires, le prix de revient par numéro, pour sa composition, se chiffrerait à 25 francs ; pour 100.000, il ne serait plus que de frs 2,50.

En fait, en brut, au fur et à mesure que le tirage augmente, il n'y a pour ainsi dire plus que le prix du papier qui intervient.

Ajoutons que les recettes de publicité s'élèvent au fur et à mesure que grandit la diffusion de la publication.

Ainsi, l'augmentation du tirage de notre POPULAIRE-DIMANCHE assure sa viabilité et sert davantage la propagande du Parti.

Avec un hebdomadaire bien fait — et vous verrez qu'il sera bien fait — et avec un prix d'abonnement peu élevé, nous devons gagner des abonnés.

Pour l'instant, nous maintiendrons le prix de l'abonnement annuel à 600 frs. Qu'il nous soit permis de signaler que ce prix est très bras et très au-dessous de celui des hebdomadaires tirés sur papier journal.

Mais il est bien entendu, en vertu même de ce que nous avons énoncé plus haut, que le maintien du prix de l'abonnement à 600 frs est conditionné par une augmentation du tirage.

L'expérience a démontré que, partout où, dans une section, des camarades — et parfois un seul — ont voulu s'occuper du POPULAIRE-DIMANCHE, ils ont obtenu des résultats extraordinaires. Je ne veux citer personne, mais je veux rendre hommage à nos collecteurs : ceux-là n'ont enregistré aucune baisse du chiffre de leurs abonnés, au contraire. Et ils nous évitent bien des frais de recouvrement.

Trouver un collecteur — un seul par Section — ce serait trop beau : nous arriverions à des centaines de milliers d'exemplaires et à faire notre POPULAIRE-DIMANCHE non pas sur 8 pages, mais sur 12 ou même 16 pages !

Cependant, si le Parti le veut, des résultats magnifiques pourraient être obtenus.

Nous avons encore 22 éditions de couplage, c'est-à-dire 22 Fédérations à qui nous livrons, au prix de 6 frs l'exemplaire franco, un POPULAIRE-DIMANCHE sans titre (qui est distribué avec et sous le titre de l'hebdomadaire fédéral). Si la Fédération voulait elle-même assurer la composition de ses pages, cette composition lui reviendrait, sans exagération, à 3 ou 4 fois plus cher.

Mais à 6 frs, si nous arrivons à maintenir ce chiffre, c'est encore onéreux pour certaines Fédérations. C'est pourquoi nous envisagerons de ne livrer que 6, 4 ou même 2 pages au lieu des 8 pages de notre hebdomadaire, à ceux dont les ressources sont très limitées.

Peut-être aussi nous est-il possible de donner des conseils, à nos camarades qui portent la responsabilité des fédéraux, sur les moyens de trouver de la publicité locale. Mais cela, nous l'exposerons de vive voix, le 5 février, à tous ceux qui viendront à nous.

Ce que nous vous demandons, c'est d'abord d'appeler vos Sections à inscrire la question du POPULAIRE-DIMANCHE **à l'ordre du jour de leurs réunions.**

Ce que nous vous demandons, c'est de déléguer à notre Congrès Extraordinaire le camarade qui voudra prendre la chose à cœur, qui sera susceptible sans doute de nous faire des suggestions et des propositions en faveur de la diffusion.

Nous sommes prêts à tout tenter, à tout essayer. Et pourquoi pas des abonnements d'essai à 100 frs, pour six ou sept exemplaires ?

Nous sommes prêts, et il faudrait que cela se fasse sur une grande échelle, à envoyer à chaque Secrétaire de Section la liste actuelle de nos abonnés.

Il constatera que de bons camarades ne sont pas abonnés parce qu'on ne les a pas sollicités. Il constatera que certains sont abonnés au POPULAIRE-DIMANCHE — et partant Socialistes — sans être adhérents de la Section.

Nous organiserons nos travaux de telle façon, le Samedi 5 février, que la parole puisse être donnée très rapidement à tous ceux qui auront quelque chose de constructif ou d'intéressant à nous proposer.

Est-il besoin de dire qu'il faudra que, tous les ans, nous organisions de semblables journées !

Avec nos grands quotidiens régionaux, avec notre revue mensuelle rédigée à l'intention de nos cadres, avec nos nombreux hebdomadaires fédéraux, avec un POPULAIRE-DIMANCHE puissant, nous pourrons peut-être un jour revoir la question du quotidien qui, actuellement, se survit à lui-même, et doter le Parti Socialiste d'une presse multiple travaillant dans un esprit de coordination efficace.

CONSEIL NATIONAL

DÉCISIONS

Le Conseil National s'est réuni à PARIS, au Palais de la Mutualité, le 11 OCTOBRE 1954

⁂

I — ORDRE DU JOUR

CONFIANCE AU GOUVERNEMENT MENDES-FRANCE AVANT LA RATIFICATION DES ACCORDS DE LONDRES

⁂

II — MOTION

LE TEXTE SUIVANT, RAPPORTÉ PAR CHRISTIAN PINEAU, FUT ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ MOINS QUATRE ABSTENTIONS (A MAINS LEVÉES) :

LE CONSEIL NATIONAL

1°) FAIT sien l'ordre du jour, présenté à l'Assemblée Nationale par le Groupe Socialiste, dont il croit devoir rappeler les termes :

« Soucieuse de maintenir la cohésion de la Communauté Atlantique et d'assurer la réconciliation franco-allemande dans le cadre d'une Europe unifiée,

« Convaincue que le développement d'une telle politique est parfaitement compatible avec l'engagement et la poursuite parallèles des négociations nécessaires avec l'U. R. S. S., tant sur le problème du désarmement général que sur celui de l'unification de l'Allemagne,

« L'Assemblée :

« Invite le Gouvernement à prendre, dans l'élaboration des accords détaillés, visés au paragraphe 6 de l'acte final de la Conférence, toutes les initiatives nécessaires afin que la contribution allemande à la défense commune n'entraîne pas l'autonomie de l'armée allemande et la reconstitution d'un Etat-Major allemand.

« Demande en particulier au Gouvernement de tout mettre en œuvre auprès des membres de la Conférence afin que, par les accords détaillés, il soit donné mission au Conseil de l'Organisation de Bruxelles de proposer aux Parlements intéressés, et ce en tenant pleinement compte des responsabilités spéciales de la France et du Royaume Uni, outre-mer, et sur la base du principe de non discrimination :

« a) — Des modalités d'intégration des forces militaires excluant la renaissance d'un Etat-Major allemand,

« b) — Une procédure donnant les garanties nécessaires quant à la nomination aux grades supérieurs et aux conditions de formation commune des cadres,

« c) — Le renforcement des pouvoirs de contrôle des armements et la création d'un pouvoir de sanction pour l'Agence prévue au titre 2, paragraphe C des accords,

« d) — La création d'un organisme chargé d'administrer et d'équiper les forces militaires et de répartir l'aide extérieure dont elles bénéficieront,

« e) — Concurremment à la responsabilité devant le Conseil des Ministres, la responsabilité de ces deux organes et de tous autres prévus au Traité de Bruxelles ainsi transformé devant une Assemblée démocratiquement élue et dotée de pouvoirs limités mais réels.

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour ».

2°) APPROUVE sans réserve le discours par lequel le Secrétaire Général du Parti a développé cet ordre du jour à la tribune de l'Assemblée Nationale et au cours duquel il a défini la politique internationale du Parti Socialiste français ;

3°) CONSTATE que le Président du Conseil, dans sa réponse, a donné son assentiment à l'essentiel des préoccupations ainsi affirmées et que l'ordre du jour de confiance modifié approuve ces déclarations ;

4°) DONNE, en conséquence, mandat au Groupe Parlementaire de voter « pour » la confiance dans le scrutin du mardi 12 octobre ;

5°) RAPPELLE que les Statuts du Parti font obligation au Comité Directeur de convoquer un Congrès Extraordinaire avant le débat de ratification.

LE CONGRES NATIONAL EXTRAORDINAIRE

VOTES et RÉSOLUTIONS

Le Congrès National Extraordinaire s'est tenu à SURESNES, Centre A. Thomas, les 10 et 11 NOVEMBRE 1954

I — ORDRE DU JOUR DU CONGRÈS

LE COMITE DIRECTEUR AVAIT PROPOSE L'ORDRE DU JOUR SUIVANT QUI FUT ADOPTE PAR LE CONGRES :

— RATIFICATION DES ACCORDS DE LONDRES ET DE PARIS ;

— PARTICIPATION AU GOUVERNEMENT MENDES-FRANCE.

II — RATIFICATION des ACCORDS de LONDRES et de PARIS

LE texte rapporté par G. MOLLET (Secrétaire Général) fut adopté par 2.817 mandats contre 454 mandats à un texte rapporté par L. COFFIN (Cher), 93 abstentions et 91 absents. Nous publions ci-dessous ces deux motions, ainsi que le résultat détaillé des votes émis par les Fédérations.

1°) TEXTE VOTE (Rapp. : G. Mollet)

LE Parti Socialiste, soucieux d'assurer dans le monde une paix durable et fidèlement attaché à la Sécurité Collective, réaffirme que seul un désarmement général, simultané et internationalement contrôlé est capable de créer les conditions d'une Paix organisée.

⁂

APPELÉ à se prononcer sur les Accords de Londres et de Paris, le Congrès National

— Conscient du vide tragique qui résulterait pour le pays d'un nouveau refus du Parlement,

— résolu à empêcher le pire et, notamment, l'isolement de la France et un réarmement illimité et incontrôlé de l'Allemagne

AUTORISE LE GROUPE PARLEMENTAIRE A RATIFIER CES ACCORDS.

Le Congrès National, en décidant la ratification des Accords de Londres et de Paris, n'entend pas donner son adhésion à des principes d'organisation internationale fondés sur des alliances traditionnelles d'Etat à Etat.

Il constate néanmoins que ces Accords maintiennent la solidarité européenne et atlantique, qu'ils apportent une garantie contractuelle de la présence anglaise, qu'ils amorcent enfin la réconciliation franco-allemande.

En conséquence, le Congrès National mandate les organismes qualifiés du Parti pour obtenir du Gouvernement qu'il défende avec énergie, lors des prochaines négociations internationales, les mesures suivantes :

a) — ***Des modalités d'intégration des forces militaires excluant la renaissance d'un Etat-Major allemand :***

b) — *Une procédure donnant les garanties nécessaires pour la nomination aux grades supérieurs et les conditions de formation commune des cadres ;*

c) — *Le renforcement des pouvoirs de contrôle des armements et la création d'un pouvoir de sanction pour l'Agence prévue à cet effet ;*

d) — *La création d'un organisme chargé d'administrer et d'équiper les forces militaires et de répartir l'aide extérieure ;*

e) — *La responsabilité des organes prévus ou à créer devant une Assemblée démocratiquement élue et dotée de pouvoirs limités mais réels.*

D'autre part, le Congrès National réaffirme sa volonté de poursuivre sur les plans social, politique et économique, la politique d'intégration européenne.

*
**

EN présence des faits internationaux récents et de l'espérance de détente qu'ils ont fait naître, le Congrès réaffirme sa volonté de voir la France prendre ou appuyer toute initiative de négociation entre l'Est et l'Ouest, y compris une Conférence qui puisse aboutir, soit à un règlement d'ensemble des problèmes internationaux, soit, comme première étape, à des accords limités mais précis, notamment sur l'unification de l'Allemagne et le Traité d'Etat Autrichien, permettant d'effectuer de réels progrès et d'assainir ainsi l'atmosphère internationale.

Cette Conférence devrait se tenir le plus tôt possible après la ratification des Accords par les pays intéressés, et sans que la date soit subordonnée à la mise en place complète du dispositif militaire prévu au Traité.

⁂

2°) TEXTE MINORITAIRE (Rapp.: L. Coffin)

FIDELE au principe de la Sécurité Collective, le Congrès Extraordinaire du Parti Socialiste affirme à nouveau que seul le désarmement général, simultané et contrôlé, est susceptible d'écarter sûrement tout risque de guerre.

Il constate cependant que l'effort de sécurité, poursuivi par les Démocraties occidentales dans le cadre du Pacte Atlantique, a été un moyen efficace de préserver la Paix et qu'il reste nécessaire de maintenir la cohésion de la Communauté atlantique.

Considérant que la division de l'Allemagne constitue une cause permanente de tension internationale, le Congrès estime qu'il convient de rechercher, avec persévérance, la réunification de l'Allemagne et son intégration dans un véritable système de Sécurité Collective ;

Les accords de Londres et de Paris, qui entraînent la remilitarisation de l'Allemagne, lui paraissent constituer un obstacle majeur à sa réunification pacifique, puisqu'ils consacreront l'intégration de l'Allemagne fédérale dans le bloc occidental et de l'Allemagne orientale dans le bloc soviétique, cristallisant ainsi une situation dangereuse, à moins qu'ils ne rendent l'initiative, sur le plan diplomatique, à la Russie soviétique qui, seule, aurait alors le pouvoir d'accorder son unité au peuple allemand.

Le Congrès, constatant que l'Assemblée Générale des Nations Unies vient d'inviter à l'unanimité le sous-Comité, formé par les représentants des cinq grandes puissances, à reprendre ses travaux pour rechercher une solution acceptable aux problèmes du désarmement, que le Président Eisenhower affirme que les perspectives de Paix sont aujourd'hui meilleures qu'elles ne l'ont été depuis bien des années, que l'Union Soviétique, dans sa note du 23 octobre 1954, accepte le principe d'élections libres en Allemagne et la reprise des conversations pour la conclusion d'un traité d'Etat avec l'Autriche ;

Demande au Gouvernement de prendre l'initiative, avant de demander au Parlement la ratification des accords de Londres et de Paris, de la réunion d'une conférence en vue de régler le problème allemand sur la base des propositions faites à Berlin par M. Eden, et soutenues par la France et les Etats-Unis, étant entendu qu'un terme « sera à l'avance fixé aux travaux de cette conférence ».

*
**

3°) RESULTAT DETAILLE DES VOTES EMIS PAR LES FEDERATIONS

Ont voté le texte G. Mollet :

A.E.F. : 5 ; AISNE : 15 ; ALGER: 6 ; ALLIER : 26 ; HTES-ALPES : 2 ; ALPES-MARITIMES :9 ; ARDECHE : 7 ; ARDENNES : 28 ; ARIEGE : 30 ; AUBE : 14 ; AUDE : 63 ; AVEYRON : 14 ; BELFORT : 18 ; BOUCHES-du-RHONE : 236 ; CALVADOS : 2 ; CANTAL : 5 ; CHARENTE : 2 ; CHARENTE-MARITIME : 20 ; CONSTANTINE : 22 ; CORREZE : 16 ; CORSE : 9 ; COTE-D'OR 14 ; COTE-D'IVOIRE : 5 ; COTES-DU-NORD : 18 ; CREUSE : 16 ; DORDOGNE : 40 ; DOUBS : 27 ; DROME : 4 ; EURE : 6 ; EURE-ET-LOIR : 8 ; FINISTERE : 25 ; GARD : 42 ; HTE-GARONNE : 85 ; GERS : 1 ; GIRONDE : 56 ; ILLE-ET-VILAINE : 13 ; INDRE ; 29 ; INDRE-ET-LOIRE : 19 ; ISERE : 28 ; JURA : 16 ; LA GUADELOUPE : 8 ; LANDES : 39 ; LOIR-ET-CHER : 16 ; LOIRE : 12 ; LOIRE-INFERIEURE : 11 ; LOIRET : 6 ; LOT : 9 ; LOT-ET-GARONNE-: 8 ; MAINE-ET-LOIRE : 2 ; MANCHE : 20 ; MARNE : 13 ; MEURTHE-ET-MOSELLE : 26 ; MEUSE : 5 ; MORBIHAN : 18 ; MOSELLE : 8 ; NIEVRE : 14 ; NORD : 397 ; OISE : 12 ; ORAN : 31 ; ORNE : 3 ; PAS-DE-CALAIS : 369 ; PUY-DE-DOME : 21 ; BASSES-PYRENEES : 17 ; HTES-PYRENEES : 12 ; PYR.-ORIENTALES : 33 ; BAS-RHIN : 19 ; HAUT-RHIN : 39 ; RHONE : 15 ; HTE-SAVOIE : 7 ; SAONE-ET-LOIRE : 17 ; SARTHE : 12 ; SEINE : 170 ; SEINE-INFERIEURE : 20 ; SEINE-ET-MARNE : 16 ; SEINE-ET-OISE : 92 ; SENEGAL : 60 ; DEUX-SEVRES : 14 ; SOMME : 5 ; SUD-VIETNAM : 1 ; TARN : 27 ; TARN-ET-GARONNE : 9 ; TUNISIE : 5 ; VAR : 33 ; VAUCLUSE : 8 ; VENDEE : 9 ; VIENNE : 6 ; HTE-VIENNE : 112 ; YONNE : 10.

Ont voté le texte Coffin :

AIN : 12 ; AISNE : 11 ; ALLIER : 5 ; BASSES-ALPES : 9 ; HTES-ALPES : 3 ; ALPES-MARITIMES : 2 ; ARDENNES : 3 ; ARIEGE : 3 ; AUBE :1 ; BELFORT : 2 ; CALVADOS : 9 CHARENTE : 2 ; CHARENTE-MARITIME : 12 ; CHER : 22 ; COTE-D'OR : 1 ; COTES-DU-NORD : 5 CREUSE : 3 ; DORDOGNE : 3 ; DOUBS : 2 ; DROME : 8 ; EURE : 3 ; EURE-ET-LOIR : 2 ; GARD : 24 ; HTE-GARONNE : 14 ; GERS : 5 ; GIRONDE : 8 ; INDRE : 1 ; INDRE-ET-LOIRE : 1 ; ISERE : 5 ; JURA : 1 ; LA GUADELOUPE : 1 ; LANDES : 6 ; LOIR-ET-CHER : 1 ; HTE-LOIRE : 5 ; LOIRE-INFERIEURE : 4 ; LOIRET : 7 ; MAINE-ET-LOIRE : 3 ; MANCHE : 1 ; MARNE : 7 ; MEURTHE-ET-MOSELLE : 5 ; MORBIHAN : 1 ; NIEVRE : 3 ; NORD : 2 ; OISE : 6 ; ORAN : 1 ; ORNE : 1 ; PAS-DE-CALAIS : 2 ; PUY-DE-DOME : 2 ; BASSES-PY-

RENEES : 1 ; HAUTES-PYRENEES : 1 ; PYRENNES-ORIENTALES : 3 ; BAS-RHIN : 5 ; HAUT-RHIN : 1 ; RHONE : 3 ; HTE-SAONE :1 ; SAONE-ET-LOIRE : 3 ; SARTHE : 2 ; SAVOIE : 6 ; HTE-SAVOIE : 11 ; SEINE : 56 ; SEINE-INF. : 6 ; SEINE-ET-MARNE : 3 ; SEINE-ET OISE : 14 ; SOMME : 53 ; SUD-VIETNAM : 4 ; TARN : 8 VAR : 22 ; VAUCLUSE : 6 ; VENDEE : 3 ; VIENNE : 1 ; YONNE :1.

Abstentions :

AISNE : 1 ; ALLIER : 1 ; ALPES-MARITIMES : 6 ; ARDENNES : 1 ; AUDE : 6 ; CALVADOS : 2 ; CHARENTE : 3 ; CHARENTE-MARITIME : 2 ; CONSTANTINE : 1 ; DORDOGNE : 4 ; EURE-et-LOIRE : 1 ; FINISTERE : 5 ; GERS : 1 ; INDRE : 2 ; LANDES : 1 ; LOIRE-INFERIEURE : 1 ; LOIRET : 1 ; MAINE-et-LOIRE : 1 ; MANCHE : 1 ; MARNE : 2 ; MORBIHAN : 1 ; ORAN : 4 ; ORNE : 1 ; PUY-DE-DOME : 1 ; PYR.-ORIENTALES : 6 ; RHONE : 1 ; SAONE et-LOIRE : 1 ; SAVOIE : 2 ; SEINE : 20 ; SEINE-INF. : 2 ; SOMME : 2 ; TARN : 7 ; VENDEE : 1 ; YONNE : 1.

Absents :

GUINEE : 8 HERAULT : 70 ; MADAGASCAR : 5 ; MARTINIQUE : 8.

*
**

Nota : **Les délégués de l'HERAULT, un instant absents au moment du vote, ont après la proclamation des résultats fait connaître qu'ils désiraient voter de la manière suivante :**

Guy MOLLET	47
L. COFFIN	14
Abstentions	9

*
**

La Fédération de la HAUTE-LOIRE, dont les 5 mandats sont portés sur le texte COFFIN, a déclaré après la proclamation des résultats avoir voulu voter le texte Guy MOLLET.

*
**

III — PARTICIPATION au Gouvernement MENDÈS-FRANCE

LE texte rapporté par Pierre COMMIN (Secrétaire Général adjoint) fut adopté par 1.773 mandats contre 1.091 mandats à un texte rapporté par A. CONTE (Pyrénées-Orientales) et 498 mandats à un texte rapporté par BRIFFOD (Haute-Savoie). Nous publions ci-dessous ces 3 textes, ainsi que le résultat détaillé des votes émis par les Fédérations.

1°) TEXTE ADOPTE (Rapp. : P. Commin

LE Congrès rappelle que les Socialistes ont, dès l'origine, apporté au Gouvernement présidé par M. MENDES-FRANCE un ferme et constant soutien ; il se félicite que l'action de ce gouvernement ait, sur des points importants, répondu aux préoccupations politiques exprimées depuis longtemps par les Socialistes : cessation des hostilités en Indochine, reprise du dialogue en Tunisie.

Le Parti reste entièrement disposé à maintenir au Gouvernement son appui, lequel ne saurait être remis en cause que si l'action gouvernementale elle-même changeait de caractère. Il est prêt à étendre ce soutien jusqu'au partage des responsabilités ministérielles.

Saisi de l'offre de participation faite par le Chef du Gouvernement à 6 membres du Parti, le Congrès tient tout d'abord à rappeler que la présence de Socialistes dans un Gouvernement ne peut s'envisager autrement que comme une représentation du Parti lui-même, les principes de celui-ci excluant toute autre conception.

Le Congrès souhaite pouvoir répondre favorablement aux offres qui lui sont faites à la suite d'un accord portant sur un programme limité mais précis et contenant les points essentiels qui firent l'objet des conversations entre les camarades pressentis et le Chef du Gouvernement, savoir :

MESURES EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS

— Intégration immédiate des primes dans le salaire minimum interprofessionnel garanti, et augmentation de celui-ci en avril.
— Aménagement interne et suppression progressive des zones de salaires.
— Respect des engagements pris à l'égard de la fonction publique.
— Action tendant à favoriser la signature rapide des conventions collectives.

POLITIQUE D'EXPANSION ECONOMIQUE

— Publication des lois-programmes permettant la réalisation du 2e plan quadriennal de modernisation et d'équipement.
— Aménagement du budget 1955 en vue d'atteindre les objectifs de ce plan, notamment par l'augmentation des crédits d'investissements.
— Augmentation des crédits nécessaires au fonds de reconversion et de reclassement de la main-d'œuvre, avec participation des organisations syndicales libres à la répartition et à la gestion de ce fonds.
— Organisation des marchés agricoles assurant la garantie de prix et d'écoulement des produits.
— Défense de l'O.N.I.C. et des coopératives agricoles.

POLITIQUE FINANCIERE

— Réforme fiscale comportant la réduction des taxes indirectes sur les produits d'utilité courante : alimentation, textile et chaussures, compensée par la suppression des privilèges fiscaux dont jouissent légalement les grandes sociétés, avec compensation automatique des pertes de recettes pour les collectivités locales.

POLITIQUE D'OUTRE-MER

— Conclusion rapide des accords sur la Tunisie.
— Nécessité de poursuivre au Maroc une politique nouvelle de libéralisme politique et de justice sociale.
— En Algérie, appliquer loyalement le Statut, accélérer l'équipement économique et social.
— Mise en œuvre de la réforme municipale en Afrique Noire.
— Définition d'une politique tendant à assurer une Paix définitive en Indochine.

LAICITE

Le Parti Socialiste réaffirme sa fidélité à la Laïcité.

Il s'opposera à toute atteinte aux principes de l'universalité de l'Education Nationale et de la neutralité de l'Etat.

Le Parti Socialiste revendique au sein du Gouvernement

des responsabilités lui permettant d'assurer sa mission de défense du monde du travail.

Le Congrès mandate les organismes qualifiés du Parti pour prendre contact avec le Président du Conseil. Si les conditions ci-dessus n'étaient pas remplies d'une manière satisfaisante, le Parti aurait à prendre acte, en le regrettant, qu'ainsi la participation ne lui a pas été rendue possible et, en conséquence, il déclinerait l'offre qui a été faite.

⁂

2°) TEXTE A. CONTE

LE Congrès National prend acte des comptes rendus faits par le Secrétaire Général et par Albert Gazier sur leurs entretiens avec Pierre Mendès-France.

Se félicite que le programme du Président du Conseil s'inspire des préoccupations essentielles du Parti Socialiste.

Rappelle que ce programme a été approuvé et voté par le Groupe Parlementaire unanime, lors de l'investiture du Président du Conseil et lors du vote de la loi des pleins pouvoirs.

Prend acte des précisions données par le Président du Conseil, et notamment de ses affirmations que l'augmentation de la production doit essentiellement profiter aux travailleurs, que le développement de la construction ne doit être freiné par aucune limitation financière, que le plan de modernisation et d'équipement destiné à élever le niveau de vie et à assurer le plein emploi est la préoccupation du Gouvernement.

Prend acte que la défense de l'Ecole laïque a été affirmée par le Président du Conseil dans son discours de Lille et du premier geste qu'il a accompli en obtenant l'ajournement du projet Saint-Cyr.

Plaçant au premier rang de ses préoccupations l'Afrique du Nord, l'Indochine, l'amélioration de la condition humaine et le développement d'une politique d'émancipation progressive dans les territoires d'Outre-Mer, la consolidation de la Paix dans le monde et la défense des intérêts des travailleurs ;

Décidé à empêcher la réaction, actuellement déchaînée contre le Gouvernement, à revenir demain au pouvoir ;

Autorise nos six camarades pressentis à participer au Gouvernement de Pierre Mendès-France et demande que la répartition des postes ministériels permette à nos camarades d'agir efficacement pour la réalisation de ces objectifs.

⁂

3°) TEXTE BRIFFOD

LE Congrès approuve sans réserve la politique de Paix et de rapprochement international dont M. Pierre Mendès-France a pris l'initiative à Genève.

Sur ce terrain, et sur le plan de sa politique générale, le soutien des Socialistes lui a toujours été acquis. Ils sont décidés à lui maintenir leur concours loyal pour lui permettre de poursuivre son expérience, courageuse et chargée d'espérance, dans la mesure où elle restera conforme aux préoccupations du Parti et aux intérêts du monde du travail.

Le Congrès estime néanmoins que la composition actuelle du Parlement, le manque d'apaisements, d'informations précises en ce qui concerne la politique financière, économique et sociale du Gouvernement, ne permettent pas au Parti Socialiste d'autoriser les camarades pressentis par M. Mendès-France à accepter les offres qui leur ont été faites.

Le Congrès fait confiance au Groupe Parlementaire pour faire échec à toute menace contre la laïcité, et notamment aux entreprises qui, comme le projet Saint-Cyr, tendent à introduire le pluralisme dans l'enseignement public.

Le Congrès rappelle enfin aux travailleurs que la sauvegarde de la Paix, la défense de la liberté et la conquête du bien-être ne peuvent être que le résultat de leur action organisée pour imposer aux privilégiés les solutions socialistes dans tous les domaines.

Il les invite donc à se rassembler dans les rangs du Socialisme international, afin de garantir leur voie et de préparer leur victoire.

⁂

4°) RESULTAT DETAILLE DES VOTES EMIS PAR LES FEDERATIONS

Ont voté le texte P. Commin :

AIN : 7 ; AISNE : 11 ; ALGER : 1 ; ALLIER ; 8 ; BASSES-ALPES : 9 ; HAUTES-ALPES : 5 ; ALPES-MARITIMES : 12 ; ARDECHE : 7 ; ARDENNES : 13 ; ARIEGE : 16 ; AUBE : 9 ; AUDE : 40 ; CALVADOS : 4 ; CANTAL : 3 ; CHARENTE : 7 ; CHARENTE-MARITIME : 21 ; CHER : 22 ; CONSTANTINE : 14 ; CORREZE : 16 ; CORSE : 7 ; CREUSE : 17 ; DOUBS : 20 ; DROME : 11 ; EURE : 4 ; EURE-et-LOIR : 8 ; FINISTERE : 17 ; GARD : 30 ; HAUTE-GARONNE : 31 ; GERS : 4 ; GIRONDE : 48 ; HERAULT : 18 ; ILLE-et-VILAINE : 13 ; INDRE : 22 ; INDRE-et-LOIRE : 4 ; ISERE : 11 ; JURA : 3 ; LOIR-et-CHER : 16 ; LOIRE : 7 ; LOT : 9 ; LOT-et-GARONNE : 3 ; MAINE-et-LOIRE : 2 ; MANCHE : 12 ; MEURTHE-et-MOSELLE : 23 ; MEUSE : 3 ; MORBIHAN : 5 ; NIEVRE : 14 ; NORD : 259 ; OISE : 6 ; ORAN : 32 ; ORNE : 2 ; PAS-DE-CALAIS : 371 ; PUY-de-DOME : 6 ; BASSES-PYRENEES : 14 ; HAUTES-PYRENEES : 11 ; BAS-RHIN : 6 ; RHONE : 7 ; HAUTE-SAONE : 3 ; SARTE : 14 ; SAVOIE : 8 ; SEINE : 94 ; SEINE-INFERIEURE : 26 ; SEINE-et-OISE : 100 ; DEUX-SEVRES : 4 ; SUD-VIETNAM : 4 ; TARN : 32 ; TARN-et-GARONNE : 5 ; VAR : 35 ; VENDEE : 9 ; VIENNE : 4 ;HAUTE-VIENNE : 112 ; YONNE : 10.

Ont voté le texte A. Conte :

AIN : 2 ; AISNE : 16 ; ALGER : 3 ; ALLIER : 18 ; ARDENNES : 13 ; AUBE : 3 ; AVEYRON : 14 ; BELFORT: 18 ; BOUCHES-DU-RHONE : 230 ; CALVADOS : 8 ; CANTAL : 2 ; CHARENTE-MARITIME : 2 ; COTE-D'OR : 15 ; COTE D'IVOIRE : 5 ; COTES-DU-NORD : 8 ; CREUSE : 2 ; DORDOGNE : 43 ; EURE : 3 ; FINISTERE : 8 ; GARD : 30 ; HAUTE-GARONNE : 54 ; HERAULT : 52 ; INDRE : 8 ; INDRE-ET-LOIRE : 16 ; JURA : 14 ; LOIR-ET-CHER : 1 ; LOIRET : 2 ; LOT-ET-GARONNE : 3 ; MORBIHAN : 12 ; MOSELLE : 5 ; NORD : 137 ; OISE : 5 ; ORNE : 2 ; PUY-DE-DOME : 4 ; BASSES-PYRENEES : 4 ; PYRENEES-ORIENTALES : 42 ; BAS-RHIN : 18 ; HAUT-RHIN : 40 ; RHONE : 7 ; HAUTE-SAONE : 4 ; SAONE-ET-LOIRE : 17 ; SEINE : 64 ; SEINE-ET-MARNE : 16 ; SEINE-ET-OISE : 6 ; SENEGAL : 60 ; DEUX-SEVRES : 8 ; SOMME : 25 ; TUNISIE : 5 ; VENDEE : 3 ; VIENNE : 2.

Ont voté le texte Briffod :

AIN : 3 ; ALGER : 2 ; ALLIER : 5 ; ALPES-MARITIMES : 5 ; ARDENNES : 6 ; ARIEGE : 17 ; AUBE : 3 ; AUDE : 29 ; BELFORT : 2 ; BOUCHES-DU-RHONE : 6 ; CALVADOS : 1 ; CHARENTE-MARITIME : 11 ; CONSTANTINE : 8 ; CORSE : 2 ; COTES-DU-NORD : 3 ; DORDOGNE : 4 ; DOUBS : 9 ; DROME : 1 ; EURE : 2 ; EURE-ET-LOIRE : 2 ; FINISTERE : 5 ; GARD : 6 ; HAUTE-GARONNE : 14 ; GERS : 3 ; GIRONDE : 16 ; INDRE : 2 ; ISERE : 22 ; LANDES : 7 ; LOIRE : 5 ; HAUTE-LOIRE : 5 ; LOIRE-INFERIEURE : 16 ; LOIRET : 10 ; LOT-ET-GARONNE : 2 ; MAINE-ET-LOIRE : 4 ; MANCHE : 9 ; MARNE : 10 ; MEURTHE-ET-MOSELLE : 8 ; MEUSE : 2 ; MORBIHAN : 3 ; MOSELLE : 3 ; NIEVRE : 2 ; OISE : 7 ; ORAN : 4 ; ORNE : 1 ; PUY-DE-DOME : 14 ; HAUTES-PYRENEES : 2 ; RHONE : 5 ; HAUTE-SAONE : 1 ; SAONE-ET-LOIRE : 4 ; HAUTE-SAVOIE : 11 ; SEINE : 83 ; SEINE-INFERIEURE : 2 ; SEINE-ET-MARNE : 3 ; DEUX-SEVRES : 2 ; SOMME : 34 ; SUD-VIETNAM : 1 ; TARN : 9 ; TARN-ET-GARONNE : 3 ; VAR : 20 ; VAUCLUSE : 14 ; VIENNE : 1 ; YONNE : 2.

Abstentions :

A. E. F. : 5 ; ALLIER : 1 ; CONSTANTINE : 1 ; EURE-ET-LOIR : 1 ; LANDES : 39 ; LOIRET : 2 ; MANCHE : 1 ; NIEVRE : 1 ; NORD : 3 ; SEINE : 5 ; SOMME : 1 ; TARN : 1 ; TARN-ET-GARONNE : 1 ; VENDEE : 1.

Absents :

GUINEE : 8 ; LA GUADELOUPE : 9 ; MADAGASCAR : 5 ; MARTINIQUE : 8.

⁂

IV — CONTRE LE PLURALISME SCOLAIRE

Le CONGRES,

Fait confiance au Groupe Parlementaire S.F.I.O. pour s'opposer, de toutes ses forces et par tous les moyens, à la discussion, puis au vote du PROJET SAINT-CYR qui introduirait dans notre pays un pluralisme scolaire, en contradiction formelle avec les lois organiques concernant la Laïcité de l'Etat, et ne manquerait pas de déclencher, à travers le pays, une querelle scolaire portant gravement atteinte à la communauté nationale.

Coll. Fondation Jean Jaurès

LES DECISIONS DU COMITE DIRECTEUR

du 4 Juillet au 3 Novembre 1954

REUNION DU 4 JUILLET 1954

Président : TANGUY-PRIGENT.

Désignation du Bureau du Parti

Sont élus à l'unanimité, moins 2 abstentions.

SECRETAIRE GENERAL :
Guy MOLLET

SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS :
Georges BRUTELLE
Pierre COMMIN

TRESORIER :
Victor PROVO.

TRESORIER-ADJOINT :
Henry MALACRIDA.

AUTRES MEMBRES DU BUREAU :
Jean COURTOIS.
Edouard DEPREUX.
LAMINE-GUEYE.

SECRETAIRE GENERAL ADULTE DES J.S. :
Henry MALACRIDA.

***

REUNION DU 7 JUILLET 1954

Président : BEGARRA

1°) Demande de Grâce pour les condamnés politiques Outre-Mer.

Guy Mollet rend compte de sa visite au Président de la République.

2°) Indisciplines.

A l'unanimité moins 3 abstentions, (Commin, Laurent, Ribière) le texte ci-après est adopté :

« *Le Comité Directeur,*

« *Conformément aux décisions du Congrès Extraordinaire des 29 et 30 mai 1954 qui lui a donné mandat de ne pas admettre, même exceptionnellement, d'infraction au principe de l'unité de vote, a, dans sa séance du 7 juillet 1954, décidé d'appliquer aux camarades ARNAL, AUBAN, CAPDEVILLE et Max LEJEUNE, qui ont commis une indiscipline à la Commission de la Défense Nationale, la suspension de toute délégation pour la durée de la législature, tout en leur permettant de continuer à remplir leur mandat électif.*

« *Par ailleurs, il a engagé la procédure statutaire en ce qui concerne les camarades BENBHAMED, BRIFFOD et GOURDON qui ont été indisciplinés à la Commission de la Justice.*

« *Réaffirmant sa volonté de préserver l'unité du Parti, il renouvelle l'appel adressé en son nom aux Elus par le Secrétaire Général du Parti à la tribune du 46me Congrès National.*

« *Il rappelle que le Congrès National lui a donné mandat d'accorder une amnistie pleine et entière aux camarades indisciplinés, à condition que ceux-ci prennent l'engagement de respecter désormais, en toutes circonstances, la discipline du Parti.*

« *Fort de l'approbation donnée à son attitude par le Congrès et soucieux de sauvegarder l'unité du Parti, le Comité Directeur a décidé de tenter un nouvel effort :*

« *Il accordera le sursis pour toutes les sanctions prononcées contre les camarades qui affirmeront leur volonté de ne prendre aucune position publique contraire aux décisions du Parti sur le problème de la C. E. D. — soit oralement, soit par écrit ou soit par un vote — tant que le Parti n'aura pas pris position sur d'éventuelles propositions gouvernementales.*

« *C'est dans ces conditions qu'après avoir entendu notre camarade Daniel MAYER, le Comité Directeur a décidé de lui accorder le sursis.*

« *Enfin, pour qu'il n'existe aucune équivoque susceptible de créer de nouveaux malentendus dont le Parti a déjà trop souffert, le Comité Directeur a précisé que le fait de ne pas respecter une sanction prise ou de commettre un nouvel acte d'indiscipline entraînerait, dans tous les cas, une nouvelle sanction.*

En outre, mandat est donné au Secrétariat Général :
— d'écrire à tous les sanctionnés pour leur communiquer la décision.
— de demander à J. Moch, de se démettre de son rapport.

***

REUNION DU 21 JUILLET 1954

Président : BIDET

1°) Indisciplines.

a) A LA COMMISSION DE LA JUSTICE.

A l'unanimité, moins deux voix contre (DEPREUX, RIBIERE), il est décidé d'appliquer à BENBHAMED, BRIFFOD et GOURDON la même sanction qu'aux indisciplinés en Commissions, c'est-à-dire la suspension de délégation.

b) CAS Jules MOCH.

Il est décidé, à l'unanimité moins trois abstentions (DEPREUX, RIBIERE et PHILIP) :

— d'attendre les propositions gouvernementales pour prendre une décision ;

— de mandater le Secrétaire Général pour répondre à Jules MOCH sur les arguments contenus dans sa lettre ;

— de faire connaître à la Fédération de l'Hérault les nouveaux gestes d'indiscipline commis par Jules MOCH :

— refus de respecter les sanctions ;

— publication d'un livre et d'articles contre la C.E.D.

c) CAS NOTEBART.

A l'unanimité, moins deux voix contre et trois abstentions, il est décidé d'infliger un blâme à NOTEBART.

2°) Désignation des organismes centraux.

a) DIRECTION POLITIQUE DU « POPULAIRE » : Robert VERDIER (unanimité).

b) DIRECTION DU « POPULAIRE-DIMANCHE ». Il est décidé à l'unanimité de ne pas désigner nommément un directeur, mais que Pierre Commin continuera d'assurer la direction de cet organe et la liaison avec le Parti.

c) ADMINISTRATEUR DU « POPULAIRE-DIMANCHE » : René NAEGELEN, (unanimité).

d) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU « POPULAIRE » :

DELEGUES DU COMITE DIRECTEUR : COMMIN, MALACRIDA, R. NAEGELEN, FERRAT, COUTANT, HERBAUT, DEPREUX, Renée BLUM.

DELEGUES DES FEDERATIONS : FOUQUET, G. ROBERT, MAZURIER, VERDIER, (unanimité).

e) DELEGUES DU COMITE DIRECTEUR DANS LES GRANDES COMMISSIONS :

A l'unanimité, Albert GAZIER est désigné comme responsable national pour la C. N. E.

La semaine prochaine, il proposera au C. D. une liste de responsables pour chaque Commission.

f) LIAISONS AVEC le GROUPE PARLEMENTAIRE : GAZIER, LOUSTAU, PINEAU, (unanimité).

⁂

REUNION DU 28 JUILLET 1954

1°) Désignation des responsables du Comité Directeur dans les différentes Commissions :

a) — C. N. E.

1) *Affaires Economiques : Responsable Parlementaire :* GAZIER ; *Responsable Technicien :* VERRET.

2) *Agriculture : R. P. :* LOUSTAU ; *R. T. :* Mme HIRSCHFELD.

3) *Anciens Combattants :* R. P. LE COUTALLER ; *R. T. :* DARCHICOURT.

4) *Aéronautique : R. P. :* AUBAN ; *R. T. :* ROCHER.

5) *Education Nationale : R. P.* DEIXONNE ; *R. T. :* CORMONTAGNE.

6) *Fonction Publique : R. P. :* METAYER ; *R. T. :* LARGOIS.

7) *Reconstruction* : R. P. SCHMITT ; R.T. : BIAGE.

8) *Réforme Fiscale : R. P. :* DAVID ; *R. T. :* IBARRONDO.

9) *Santé : R. P. :* R. LEMPEREUR ; *R. T. :* DARY.

10) *Sécurité Sociale : R. P. :* GAZIER ; *R. T. :* SEURAT.

11) *Travail : R. P :* COUTANT ; *R. T. :* HORNEZ.

12) *Transports : R. P. :* SIBUE ; *R. T. :* VAYE.

13) *Réforme des institutions : R.P. :* ALDUY ; *R.T. :* X.

14) *Législatif : R. P.* MINJOZ ; *R. T. :* BRUNSWICG.

15) *Presse : R. P.* DESSON ; *R. T. :* FERRAT.

16) *Affaires Internationales : R. P. :* JAQUET ; *R. T. :* PONTILLON.

17) *Commerce Extérieur : R. P. :* PINEAU ; *R. T. :* X.

b) — COMMISSION DE L'UNION FRANÇAISE : *Responsable :* BIDET.

c) — DELEGUES DU C. D. AUX QUESTIONS OUVRIERES ET SOCIALES : DELABRE, CORMIER et PEYRASSOL.

d) — DELEGUES DU C. D. A LA FEDERATION DES ELUS MUNICIPAUX ET CANTONAUX : MALACRIDA et PROVO.

e) — DELEGUES DU C. D. A LA COMMISSION FEMININE NATIONALE : COURTOIS, R. LEMPEREUR, MALACRIDA, E. MOREAU et POT.

f) — COMMISSION CHARGEE DE LA PUBLICATION ET DE L'EDITION DES TEXTES DE PROPAGANDE : *Responsable :* RIMBERT.

2°) Motion agricole.

Le texte ci-après est adopté :

LE PARTI SOCIALISTE,

« *Considérant que l'amélioration des conditions de vie* « *des massses paysannes françaises doit être le but de* « *toute politique agricole progressive,*

« *Dénonce la politique préconisée par les grands pro-* « *priétaires de la terre qui, en proposant la restriction* « *des récoltes ou en exigeant un protectionnisme exces-* « *sif, ne songent qu'à maintenir leurs profits exorbi-* « *tants,*

« *Estime que cette amélioration ne peut être obtenue* « *que par une politique d'expansion, en qualité et en* « *quantité, de la production, dans le cadre d'une organi-* « *sation générale de l'économie.*

« *Pour cette expansion, il faut développer l'équipement* « *agricole, améliorer les techniques pratiquées dans de* « *nombreuses régions de France, élargir l'enseignement* « *agricole et la vulgarisation des méthodes rationnelles* « *de culture. Il faut augmenter les crédits destinés à* « *l'agriculture et particulièrement les crédits mis à la* « *disposition des agriculteurs les moins fortunés, ce qui* « *implique une réorganisation des méthodes pratiquées* « *par les institutions de crédit agricole qui doivent, com-* « *me à l'origine, faire surtout confiance à la valeur* « *humaine de leurs emprunteurs.*

« *D'autre part, une expansion de la production agrico-* « *le n'a de sens que si les agriculteurs sont assurés de* « *l'écoulement total et régulier de leur production et* « *protégés contre les brusques effondrements des prix,* « *source de spéculation dont ne bénéficient pas les con-* « *sommateurs.*

« *Enfin, toute politique d'expansion en agriculture ne* « *peut être poursuivie avec succès que si tous les agri-* « *culteurs peuvent bénéficier de tous les avantages so-* « *ciaux justement accordés aux citadins et vivre dans* « *des conditions matérielles d'existence semblables à*

« *celles que connaissent les masses rurales des pays du* « *nord de l'Europe.*

« *Partant de ces considérations, le Parti Socialiste* « *décide de mettre tout en œuvre pour faire aboutir les* « *mesures suivantes :*

« a) *Augmentation des crédits destinés à l'équipe-* « *ment de l'agriculture et de l'enseignement agricole ;*

« b) *Réorganisation de la Mutualité sociale agricole et,* « *en particulier, une détermination équitable de son* « *financement ;*

« d) *Amélioration et extension de l'équipement collec-* « *tif et individuel en matière d'adduction d'eau, d'électri-* « *fication des campagnes, d'amélioration des chemins* « *ruraux et, surtout, d'amélioration de l'habitat rural* « *pour lequel tant d'efforts restent à réaliser dans de* « *nombreuses régions de petites et moyennes exploita-* « *tions ;*

« e) *Organisation des marchés agricoles par la créa-* « *tion d'Offices nationaux interprofessionnels dans le* « *sens de l'expérience positive de l'Office du blé, créé en* « 1936 *par le Gouvernement de Front-Populaire à direc-* « *tion socialiste ;*

« f) *Développement du mouvement coopératif agricole,* « *non seulement pour la transformation et la vente des* « *produits agricoles et pour l'achat des produits néces-* « *saires à l'agriculture, mais aussi pour l'utilisation en* « *commun de tous les moyens de production. En effet,* « *devant l'introduction de plus en plus large dans l'agri-* « *culture de l'outillage et du machinisme, introduction* « *qui favorise la grande exploitation et menace l'exis-* « *tence de la petite exploitation familiale, le Parti Socia-* « *liste estime nécessaire de développer la coopération agri-* « *cole sous toutes ses formes, seul moyen de permettre* « *aux petits agriculteurs de bénéficier des avantages du* « *progrès technique en même temps que de réaliser rapi-* « *dement, sinon le remembrement des terres, au moins* « *le regroupement cultural ;*

« g) *Enfin, devant la production pléthorique de certai-* « *nes cultures comme la vigne, les pommes à cidre et la* « *betterave, que l'on transforme inutilement en alcool,* « *le Parti Socialiste demande que des crédits spéciaux* « *soient prévus pour aider les agriculteurs à orienter leur* « *production vers des cultures plus utiles et qui font dé-* « *faut à la France.*

3°) Etablissements français de l'Inde.

Bidet fait un exposé sur la situation des Etablissements français de l'Inde.

4°) Situation politique générale.

Guy Mollet rend compte de son entrevue avec Mendès-France et un large tour d'horizon s'ensuit.

***

REUNION DU 4 AOUT 1954

Président : COURTOIS

1°) Communication du Secrétariat.

a) SEMAINE D'ETUDES POUR LES FEMMES, ORGANISEE PAR L'I. S. à OSLO.

Le Comité Directeur vote la subvention correspondant à l'envoi d'une déléguée.

b) « CONSEILS DE LA PAIX ».

Le Secrétariat Général est chargé d'adresser aux camarades élus municipaux et cantonaux une circulaire leur rappelant que toute participation aux manifestations ou toute réception de délégations organisées par les « Conseils de la Paix » sont rigoureusement interdites.

c) COURTOIS ne pouvant plus assurer la liaison avec le Groupe Parlementaire, il est remplacé par LOUSTAU parmi les trois membres chargés de cette tâche.

2°) Motion économique.

La motion ci-après est adoptée :

La politique économique, telle que la conçoivent les Socialistes, doit tendre à la prospérité et à la justice sociale.

Il importe donc de mieux répartir le revenu national tout en poursuivant son accroissement.

Une plus juste répartition des richesses suppose l'emploi simultané des moyens suivants :

a) REFORME FISCALE : Simplification de l'ensemble du système. Réduction de la masse des taxes de consommation. Accroissement des impôts non répercutables dans les prix des denrées de première nécessité et de ceux portant sur les revenus les plus élevés. La lutte contre la fraude doit être rigoureuse.

b) AUGMENTATION DES SALAIRES par la majoration du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti, la suppression des zones, l'application effective de la loi sur les Conventions Collectives et des Statuts des travailleurs de la fonction publique. L'augmentation des salaires doit être faite dans toute la mesure où le permettent l'accroissement des ressources et l'existence d'une capacité de production inemployée.

c) CONTROLE DES PRIX DES MARCHANDISES ESSENTIELLES.

d) REORGANISATION DE LA DISTRIBUTION. Il importe notamment de supprimer les taxes perçues au stade du détail conformément au projet socialiste de réforme fiscale, d'avantager les groupements volontaires de commerçants-détaillants, ainsi que les groupements de consommateurs, (coopératives), de fixer dans certains cas des marges globales de distribution calculées de préférence en valeur absolue et d'assurer, chaque fois que cela est possible, le marquage des produits catalogables dès la sortie de l'usine afin que l'acheteur connaisse le prix qui ne peut être dépassé.

e) AMELIORATION ET EXTENSION DE LA SECURITE SOCIALE.

Garantie des avantages actuels de la Sécurité Sociale. Amélioration des prestations. Extension de la Sécurité Sociale à toute la population. Ces mesures assureront une meilleure protection contre les risques sociaux et permettront en même temps aux catégories les plus déshéritées de profiter à leur tour de l'accroissement de la production et de l'amélioration de la productivité.

f) OCTROI DE SUBVENTIONS ECONOMIQUES lorsqu'elles sont nécessaires pour éviter une hausse des prix à la consommation. Elles peuvent être distribuées soit aux producteurs, soit aux consommateurs, notamment sous la forme de crédits à la consommation, soit par voie indirecte aux équipements en vue d'abaisser les coûts de revient.

POUR L'EXPANSION DE L'ECONOMIE

Si la meilleure répartition des disponibilités actuelles peut améliorer la situation des catégories sociales les plus dignes d'intérêt, il est évident qu'elle ne saurait suffire à assurer aux Français un niveau de vie comparable à celui des populations des nations les plus évoluées. Il est donc nécessaire de développer la production nationale.

L'EXPANSION ECONOMIQUE doit être fondée sur une organisation générale de l'économie. Or, cette expansion est actuellement gênée par des entraves qu'il importe de faire disparaître.

L'existence, dans une même branche d'activité, d'entreprises remarquablement équipées et d'entreprises vétustes apportent aux premières des rentes injustifiées pour la raison qu'elles vendent au même prix que les secondes.

Le calcul des prix de vente, d'après les coûts de revient réels à l'aide des cadres de prix, l'équipement ou la reconversion des entreprises arriérées ainsi que la création d'industries nouvelles dans le cadre de programmes de production établis en fonction des besoins et des ressources, et le soutien des coopératives de production aideraient au progrès économique. En aucun cas, les travailleurs ne doivent supporter les conséquences des nécessaires reconversions.

LA REFORME DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX contribuera au même résultat si elle allège d'autant plus la charge de l'impôt que les bénéfices proviendront d'une marge plus faible. Les amortissements et les frais généraux seront strictement réglementés afin d'éviter les dissimulations de bénéfices.

LE CREDIT A MOYEN ET A LONG TERME EST TROP CHER. Il n'est pas distribué d'une manière sélective. Il est donc nécessaire de différencier les taux et d'accorder des priorités de financement en faveur des activités économiques qui servent l'intérêt commun, ce qui suppose une réorganisation des banques, y compris les établissements de crédit nationalisés.

La création d'une Banque Nationale d'Investissements pourrait faire renaître utilement la concurrence dans le secteur des Banques d'Affaires.

Dans l'industrie comme dans l'agriculture, des résultats intéressants peuvent être obtenus en ce qui concerne le prix et la qualité des produits par la normalisation, la standardisation et la rationalisation.

Il ne faut pas hésiter à créer, dans les secteurs où cela apparaîtra nécessaire, des organismes spécialisés composés de représentants des employeurs, des salariés, des utilisateurs et de l'Etat. Ces organismes seraient chargés d'appliquer la politique économique avec le concours des intéressés.

Dans l'agriculture et l'industrie, il sera essentiel de faire reconnaître le principe que toute aide de la collectivité, sous quelque forme qu'elle s'effectue, doit entraîner comme contrepartie l'engagement des bénéficaires de se conformer aux règles édictées dans l'intérêt général en vue de développer les productions utiles, de reconvertir ces entreprises ou exploitations techniquement insuffisantes, d'abaisser les prix et d'améliorer la qualité des produits.

L'expansion économique requiert un accroissement des investissements compensé en partie par l'arrêt ou le freinage des investissements non prévus par le Plan. Pour cette raison, tout encouragement indistinctement apporté à tout équipement doit être proscrit.

Une place prioritaire doit être réservée au logement dans les grands équipements d'intérêt général.

Des tranches supplémentaires de grands travaux doivent être à tout moment prêtes à être lancées en cas de dépression économique ou de chômage.

Toute politique économique est vouée à l'échec final si elle sacrifie les hommes aux réussites techniques. Les travailleurs doivent être assurés d'une amélioration progressive de leurs conditions de vie ainsi que de la sécurité de l'emploi. Le Comité Directeur précisera, dans une motion spéciale, le programme social du Parti.

POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

La mise en valeur des Territoires d'Outre-Mer doit répondre à deux préoccupations : améliorer le niveau d'existence des populations autochtones et contribuer à l'essor économique de l'Union Française tout entière. Il est donc impossible de séparer les problèmes de l'équipement, des réformes sociales et du financement de la partie du Plan économique consacrée à l'Outre-Mer.

L'équipement de l'Union Française comporte la création de moyens de communication, l'aménagement des ressources en énergie et en matières premières, l'industrialisation, l'organisation des marchés avec le concours des producteurs associés, la fixation de prix garantis ainsi que le développement de l'enseignement technique, industriel et agricole.

Les réformes sanitaires et sociales permettront de lutter contre les épidémies, d'améliorer la nutrition, de développer l'instruction publique, de créer des conditions meilleures d'habitat et d'appliquer réellement une législation sociale analogue à celle de la métropole.

Le financement de l'équipement des Territoires d'Outre-Mer fera nécessairement appel à une aide de la métropole.

Le Comité Directeur publiera une résolution détaillée précisant les moyens à mettre en œuvre pour assurer le développement des territoires d'Outre-Mer.

POUR L'ACCROISSEMENT DES EXPORTATIONS

La France a bénéficié et bénéficie encore d'une masse considérable de dollars. Il n'est pas douteux que, sans l'aide américaine, l'économie française serait dans une situation beaucoup plus grave. Mais cette aide ne peut pas et ne doit pas avoir un caractère permanent. La France doit être en mesure de payer le plus rapidement possible, par ses propres exportations, les marchandises qu'elle doit acheter à l'étranger.

L'accroissement des exportations résultera, tout naturellement, pour une part, des mesures préconisées ci-dessus, notamment en ce qui concerne les prix. Il demande, en outre, des efforts spéciaux en vue d'étudier et de prospecter les marchés, d'adapter les fabrications aux besoins et aux goûts de la clientèle étrangère, d'améliorer les conditions d'assurance et de crédit faites aux exportateurs, d'étendre l'aide à l'exportation, au tourisme et aux exportations des Territoires d'Outre-Mer à destination de l'étranger.

En contrepartie d'une aide plus rationnelle, l'Etat sera

fondé à exiger un strict rapatriement des devises et à mieux surveiller les investissements effectués à l'étranger par des Français.

Le Parti Socialiste rappelle son attachement à l'intégration économique de l'Europe, notion toute différente de celle de la libération pure et simple des échanges. Le Comité Directeur publiera une motion particulière sur cet important problème.

Le Comité Directeur du Parti Socialiste rappelle que seules la disparition du régime capitaliste et l'instauration d'une vraie démocratie économique permettront de régler complètement les difficultés actuelles. Il estime aussi que l'adoption des mesures ci-dessus permettront à la France de reprendre sa marche vers le progrès.

3°) Projets économiques et financiers du Gouvernement.

Après échange de vues, une réunion commune du Comité Directeur et du Groupe avant le vote est décidée.

4°) Tunisie.

Une commission composée de : PINEAU, SAVARY, DEFFERRE et BIDET est chargée de préparer une déclaration commune du Groupe et du Comité Directeur.

*
**

REUNION DU 26 AOUT 1954

PRESIDENT : *GAZIER.*

Indisciplines parlementaires — Cas Jules Moch

Le Communiqué ci-après est adopté par 17 voix contre 2 et 4 abstentions.

« A une heure où des décisions, d'une importance essentielle pour l'avenir du pays et pour la Paix du monde, vont intervenir, le Comité Directeur entend que la responsabilité du Parti Socialiste soit nettement établie.

« Le refus de ratifier le Traité de C.E.D. entraînerait, à plus ou moins brève échéance, la souveraineté de l'Allemagne, la création d'une armée allemande autonome et la rupture de la solidarité du monde libre.

« En conséquence, le Comité Directeur tient à rappeler que les Congrès successifs se sont prononcés en faveur de la ratification et il invite fraternellement tous les Elus à rester fidèles au Parti auquel ils ont déjà tant sacrifié.

« Il regrette que, malgré tous les appels antérieurs, certains Elus continuent à affirmer publiquement, par leurs votes en Commission, leurs écrits ou leurs déclarations, une position contraire à celle démocratiquement affirmée par nos Assises Nationales. Il poursuivra contre ces indisciplinés la procédure prévue par nos Statuts.

« Le Comité Directeur ne saurait accepter que soit présenté par Jules MOCH le rapport qui ouvrira le débat devant l'Assemblée et dont les conclusions sont contraires aux décisions du Parti.

« Il rappelle que Jules MOCH, déjà privé de toute délégation par une sanction antérieure, avait été ensuite invité à se dessaisir de ce rapport. Son refus constitue un acte de rebellion sur lequel il sera statué dans une prochaine séance. D'ores et déjà, le Comité Directeur tient à préciser que, dans cette circonstance ni aucune autre, Jules MOCH ne saurait plus engager la responsabilité du Parti ».

REUNION DU 30 AOUT 1954

Président : JAQUET.

1°) Situation après le rejet de la C.E.D. :

Le Comité Directeur décide de publier le texte ci-après et, d'autre part, invite en particulier tous les camarades, qui devaient intervenir dans le débat, à publier leur argumentation sous la forme d'article, soit dans le « POPULAIRE », soit dans les autres organes du Parti, soit dans toute autre publication.

Tous les Militants doivent se considérer comme mobilisés pour exposer oralement ou par écrit le point de vue du Parti sur le problème de la C.E.D.

« Le Comité Directeur du Parti Socialiste, fidèle à la politique internationale qu'il a maintes fois définie dans ses Congrès :

« — enregistre avec une profonde émotion le vote de l'Assemblée Nationale rejetant, par un artifice de procédure, le Traité instituant la C.E.D.

— « Il regrette que le Gouvernement n'ait pas cru devoir prendre, dans des heures aussi graves pour l'avenir du pays et pour la Paix du monde, les responsabilités qui s'imposaient :

— « constate qu'aucune solution de rechange n'a été définie au cours des débats, ni par le président du Conseil, ni par les Rapporteurs, ni par aucun de ceux qui ont pris la responsabilité du rejet du Traité ;

— « s'inquiète de l'isolement dans lequel risque de se trouver la France, après une décision qui, conforme aux désirs du Parti Communiste, porte atteinte à la solidarité atlantique, à l'union des pays libres, à l'édification et à la sécurité de l'Europe.

— « Déplore qu'aucun représentant du Groupe Socialiste à l'Assemblée Nationale n'ait pu expliquer à la tribune le point de vue du Parti.

— « Affirme dès maintenant qu'ayant accepté jusqu'ici une contribution militaire de l'Allemagne à la défense de l'Europe de l'ouest, au sein d'une organisation permettant une limitation et un contrôle efficaces de cette participation, il n'admettra, sous aucune forme, la reconstitution d'une WEHRMACHT autonome qui constituerait une menace pour la démocratie allemande et pour l'équilibre européen.

— « dénonce les manœuvres de ceux qui cherchent ou vont chercher à éliminer toutes les solutions européennes, à mettre le Parlement en présence de choix impossibles, au risque d'aboutir à un renversement des alliances traditionnelles de la France, à une neutralisation de l'Allemagne et à un nouveau pacte germano-soviétique.

« Il invite tous les partisans de l'Europe unie à poursuivre, sans découragement, l'édification politique et économique entreprise et à tout mettre en œuvre pour maintenir et renforcer la solidarité des Nations libres ».

2°) Indisciplines :

a) Le Comité Directeur prononce l'exclusion immédiate de Max LEJEUNE, Daniel MAYER, et Jules MOCH.

b) La procédure statutaire sera engagée pour les autres indisciplinés. En attendant qu'il soit statué sur leur cas, ils ne pourront ni représenter ni engager le Parti.

c) Jusqu'à nouvel ordre, toutes les réunions du Groupe

socialiste à l'Assemblée Nationale se tiendront en commun avec le Comité Directeur.

d) La procédure statutaire sera également engagée en ce qui concerne les indisciplinés en Commissions antérieurement au vote à l'Assemblée Nationale et les indisciplinés à l'Assemblée de l'Union Française.

Le communiqué ci-après a été publié :

« *Le Comité Directeur, interprète de la volonté exprimée* « *par des Assemblées Nationales successives du Parti So-* « *cialiste, a, à plusieurs reprises, rappelé aux Parlemen-* « *taires du Parti leur devoir impérieux de maintenir, en* « *toutes circonstances, l'unité de vote.*

« *Aussi déplore-t-il amèrement que ce soit avec des voix* « *d'Elus socialistes — et seulement grâce à ces voix —* « *que la politique du Parti ait été mise en échec. Il regret-* « *te encore plus le rôle particulier des camarades qui ont* « *abusé de la confiance du Parti, et profité des postes qu'ils* « *devaient à cette confiance comme Présidents ou Rappor-* « *teurs de Commissions, comme Président du Groupe ou* « *Questeurs de l'Assemblée.*

« *Enfin et plus encore, il dénonce l'attitude, contraire à* « *toutes les règles, non seulement de la discipline du Parti* « *mais encore de la plus élémentaire démocratie, de tous* « *ceux qui, après avoir fait entendre leur point de vue* « *personnel — d'ailleurs contraire à la position du Parti —* « *ont pu s'associer à la manœuvre tendant à empêcher les* « *orateurs régulièrement désignés par le Parti d'exposer la* « *thèse de celui-ci.*

« *Conscient de la dramatique situation créée par les in-* « *disciplinés, tout en mesurant la gravité de décisions qui* « *peuvent affaiblir provisoirement le Parti à une heure où,* « *sur le plan international comme sur le plan national, sa* « *force et sa cohésion eussent été plus nécessaires que ja-* « *mais..*

« *Le Comité Directeur décide d'exclure Max LEJEUNE,* « *Daniel MAYER et Jules MOCH, précédemment sanction-* « *nés et qui se sont mis en état de rebellion ouverte contre* « *le Parti par leur attitude au cours des débats parlemen-* « *taires.*

« *Il décide d'engager la procédure prévue par les Statuts* « *contre les autres parlementaires indisciplinés. En atten-* « *dant qu'il soit statué sur leur cas, ceux-ci ne pourront* « *ni représenter ni engager le Parti.*

« *Il décide, en outre, que jusqu'à nouvel ordre toutes les* « *réunions du Groupe Socialiste à l'Assemblée Nationale* « *auront lieu en commun avec le Comité Directeur.*

« *Le Comité Directeur lance un pressant appel à toutes* « *les Fédérations, à toutes les Sections, à tous les Mili-* « *tants pour que chacun, en ces moments difficiles, mette* « *tout en œuvre pour renforcer la solidarité et l'unité du* « *Parti* ».

⁂

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 1954

Président : A. LAURENT.

1°) Dissolution de la Section de Cligny.

Le Comité Directeur, à l'unanimité, entérine la décision fédérale.

2°) Indisciplines.

La **première partie** du texte ci-après est adoptée à l'unanimité moins 2 voix contre (RIBIERE et DEPREUX);

La **deuxième partie,** à l'unanimité moins 1 voix contre (COURTOIS) et 3 abstentions (A. LAURENT, PEYRASSOL et PROVO);

Et la **troisième partie,** à l'unanimité moins 2 abstentions (DEPREUX et RIBIERE).

— 1 —

« *Le Comité Directeur du Parti Socialiste S.F.I.O., réuni* « *le 29 septembre, conformément à la procédure prévue* « *par les Statuts, a examiné les cas des Parlementaires* « *qui ont enfreint l'unité de vote, lors du débat à l'Assem-* « *blée Nationale sur la Communauté Européenne de Dé-* « *fense.*

« *Il a décidé :*

« 1) *d'exclure P.O. LAPIE qui, déjà indiscipliné dans un* « *vote en Commission, s'est en outre mis en état de rébel-* « *lion ouverte contre le Parti par son attitude au cours des* « *débats publics ;*

« 2) *d'appliquer la suspension de délégation pour une* « *période de 5 années à CHARLOT et LUSSY, qui ont* « *utilisé les fonctions qu'ils devaient à la confiance du* « *Parti pour organiser l'indiscipline collective ;*

« 3) *d'appliquer la suspension de délégation pour la du-* « *rée de la législature à tous les autres indisciplinés, tant* « *de l'Assemblée Nationale que de l'Assemblée de l'Union* « *Française.*

— 2 —

« *Le Comité Directeur déplore une fois de plus que des* « *Elus socialistes aient pris la responsabilité de rompre* « *avec la loi de la démocratie, charte fondamentale du* « *Parti, en refusant à la majorité des Militants le droit* « *imprescriptible à faire appliquer par les organismes par-* « *lementaires la politique décidée librement dans les Con-* « *grès souverains. Ces Elus ont ainsi porté lourdement at-* « *teinte à l'autorité et à l'efficacité de l'organisation toute* « *entière. Ils ont gravement compromis son unité.*

« *Cependant, soucieux de ne rien faire qui puisse aggra-* « *ver le mal causé au Parti par cette rébellion, résolu à* « *préserver par tous les moyens en son pouvoir l'unité et* « *la force du Parti Socialiste, considérant que cette unité* « *et cette force sont toujours les conditions essentielles de* « *l'existence du régime démocratique et qu'elles sont de-* « *venues plus nécessaires encore dans les circonstances in-* « *ternationales créées par le vote même des indisciplinés,*

« *Le Comité Directeur décide :*

« 1) *de proposer au Conseil National, qui se tiendra au* « *début de 1955, l'amnistie entière pour tous les indiscipli-* « *nés qui auront prouvé, par leur comportement, qu'ils res-* « *pectent désormais strictement la discipline de vote et la* « *volonté du Parti dans toute leur action publique ;*

« 2) *de surseoir, jusqu'à cette date, à l'application des* « *sanctions autres que l'exclusion ;*

« 3) *de demander au prochain Conseil National du 31* « *octobre de reporter au premier Conseil National de* « *1955 la décision concernant l'appel interjeté par les ca-* « *marades exclus qui, cet appel étant suspensif, conserve-* « *ront donc en attendant leur qualité de membres du Par-* « *ti mais, conformément aux articles 58 et 60 des Statuts,* « *demeureront suspendus de délégation dans les conditions* « *prévues par la décision du Comité Directeur du 23 juin* « *1954.*

— 3 —

« *Par ailleurs, soucieux d'empêcher qu'à l'avenir des* « *coalitions du même ordre puissent à nouveau menacer* « *l'unité du Parti, il décide de demander au Conseil Natio-*

« *nal que soit immédiatement engagée la procédure de* « *révision des Statuts en ce qui concerne le problème de la* « *discipline.*

« *En conséquence, le Conseil National ordinaire du* 31 « *octobre* 1954 *aura à son ordre du jour :*

« 1) *Appréciation de l'attitude des organismes directeurs* « *du Parti depuis le dernier Congrès National ;*

« 2) *décision sur la proposition du Comité Directeur* « *concernant les manquements à la règle d'unité de vote ;*

« 3) *mise à l'étude du projet de réforme des Statuts* « *concernant le problème de la discipline ;*

« 4) *situation politique à la veille de la rentrée parle-* « *mentaire.*

⁂

REUNION DU 6 OCTOBRE 1954

Président : LOUSTAU.

1°) Comité parlementaire d'accueil franco-polonais.

DAROU sera invité à ne pas donner son adhésion.

2°) Motion de la C.E. Fédérale de la Seine concernant la situation en Indochine.

Mandat est donné au Secrétariat Général de recevoir CAPUT.

3°) Situation politique générale après la Conférence de Londres.

Après échanges de vues, le projet d'Ordre du Jour ci-après est pris en considération et sera soumis demain à la reunion commune.

« *Soucieuse de maintenir la cohésion de la Communauté* « *Atlantique et d'assurer la réconciliation franco-alle-* « *mande dans le cadre d'une Europe unifiée,*

« *Convaincue que le développement d'une telle politique* « *est parfaitement compatible avec l'engagement et la* « *poursuite parallèles des négociations nécessaires avec* « *l'U.R.S.S., tant sur le problème du désarmement général* « *que sur celui de l'unification de l'Allemagne,*

« L'ASSEMBLEE

« *Invite le Gouvernement à prendre, dans l'élaboration* « *des accords détaillés visés au paragraphe 6 de l'acte fi-* « *nal de la conférence, toutes les initiatives nécessaires* « *afin que la contribution allemande à la défense commu-* « *ne n'entraîne pas l'autonomie de l'armée allemande et la* « *reconstitution d'un Etats-Major allemand.*

« *Demande en particulier au Gouvernement de tout met-* « *tre en œuvre auprès des membres de la Conférence afin* « *que, par des accords détaillés, il soit donné mission au* « *Conseil de l'Organisation de Bruxelles de proposer aux* « *Parlements intéressés, et ce en tenant pleinement compte* « *des responsabilités spéciales de la France et du Royau-* « *me-Uni outre-mer, et sur la base du principe de non dis-* « *crimination :*

a) « *des modalités d'intégration des forces militaires* « *excluant la renaissance d'un Etat-Major allemand ;*

b) *Une procédure donnant les garanties nécessaires* « *quant à la nomination aux grades supérieurs et aux* « *conditions de formation commune des cadres ;*

c) « *Le renforcement des pouvoirs de contrôle des arme-* « *ments et la création d'un pouvoir de sanction pour l'A-* « *gence prévue au titre 2, paragraphe C des accords ;*

d) « *La création d'un organisme chargé d'administrer et* « *d'équiper les forces militaires et de répartir l'aide exté-* « *rieure dont elles bénéficieront ;*

e) « *Concurremment à la responsabilité devant le Conseil* « *des Ministres, la responsabilité de ces deux Organes et* « *de tous autres prévus au traité de Bruxelles ainsi trans-* « *formé devant une Assemblée démocratiquement élue et* « *dotée de pouvoirs limités mais réels.*

« *Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour.*

D'autre part, le Secrétaire Général est chargé de prendre contact avec le Président du Conseil.

⁂

REUNION DU 9 OCTOBRE 1954

Question de confiance sur les Accords de Londres.

Après la réunion commune avec le Groupe Parlementaire, à l'unanimité moins une voix contre (BRUTELLE) et 2 abstentions (NAEGELEN - PINEAU), le Comité Directeur décide de convoquer un Conseil National Extraordinaire pour lundi 11 octobre à 10 h.

Ordre du jour :

Questions de confiance sur les accords de Londres.

⁂

REUNION DU 13 OCTOBRE 1954

Président : MALACRIDA

1°) Indisciplines.

a) CAS DE VALS

Un blâme lui est adressé, étant entendu qu'il bénéficiera également du sursis.

b) CAS DES EXCLUS.

A l'unanimité moins 5 abstentions, (CORMIER, FERRAT, A. LAURENT, PHILIP, PROVO), le Comité Directeur décide d'accorder également le sursis aux camarades frappés d'une peine d'exclusion.

2°) Date du Conseil National ordinaire.

La réunion du Conseil National ordinaire est reportée à une date ultérieure.

3°) Situation politique générale.

Le communiqué ci-après est adopté à l'unanimité.

« *Le Comité Directeur, informé du désir exprimé au Se-* « *crétaire Général du Parti par le Président du Conseil,* « *avant et après le dernier vote de confiance, de voir les* « *Socialistes participer au Gouvernement, rappelle que,* « *pour que le Parti puisse se prononcer sur des semblables* « *propositions, il est indispensable que soient connues de* « *lui les intentions du Gouvernement, particulièrement sur* « *le plan économique et social.*

« *A cet effet, il donne mandat au Secrétariat du Parti de* « *le tenir informé des précisions qui pourraient lui être ap-* « *portées par le chef du Gouvernement* ».

REUNION DU 20 OCTOBRE 1954

Président : MARTET.

1°) Commission des Affaires internationales du Parti — Composition et règlement.

Les propositions de Jaquet sont adoptées, étant entendu qu'HAURIOU et MIFFRE feront partie de la Commission.

2°) Situation politique générale.

Après échange de vues, il est décidé de ne pas prendre une nouvelle initiative en ce qui concerne les contacts du Parti avec le Président du Conseil.

⁂

REUNION DU 27 OCTOBRE 1954

Président : MARZORATTI.

Situation politique après l'entrevue de Guy Mollet avec Mendès-France.

A l'unanimité moins 3 voix contre (COMMIN, MALACRIDA, RIMBERT) et une abstention (NAEGELEN), il est décidé de convoquer un Congrès Extraordinaire pour les 10 et 11 novembre.

ORDRE DU JOUR : Problème de la ratification des Accords de Londres et de Paris, et de la participation.

En outre :

a) mandat est donné à la délégation de revoir le Président du Conseil ;

b) le communiqué ci-après est adopté à l'unanimité :

« Le Comité Directeur, informé par le Secrétaire Général du Parti et par les camarades pressentis par le chef du Gouvernement de l'offre de participation faite au Parti Socialiste, décide d'en saisir les instances nationales du Parti.

« Soucieux de la stabilité gouvernementale et, par là-même, se refusant à envisager une participation qui pourrait être remise en cause lors du débat sur la ratification des Accords de Londres et de Paris, Désireux de concilier les délais indispensables à l'information des Militants et le légitime souci du Président du Conseil d'obtenir une réponse rapide,

« Décide de raccourcir les délais normaux de convocation du Congrès National Extraordinaire et d'en fixer la date aux 10 et 11 novembre prochain, avec, à son ordre du jour, la ratification des Accords de Londres et de Paris et le problème de la participation.

« Afin que le Congrès National soit en mesure de se prononcer sur ce dernier point dans les meilleures conditions d'information possibles, donne mandat au Secrétaire Général du Parti et aux camarades pressentis de poursuivre avec le Président du Conseil les conversations nécessaires sur le programme futur du Gouvernement, notamment en matière économique et sociale ».

⁂

REUNION DU 3 NOVEMBRE 1954

Président : R. NAEGELEN.

1°) Manifestation à la mémoire de J. Biondi.

R. NAEGELEN, RIBIERE, DEPREUX et GAZIER représenteront le Comité Directeur.

2°) 64me Anniversaire du Parti Socialiste Arménien.

Le Parti sera représenté par Pierre COMMIN.

3°) Comité de « Reconstruction et de Diffusion du « Populaire-Dimanche ».

La proposition de R. NAEGELEN est adoptée. Le Comité Directeur sera représenté par BIDET, COMMIN, COURTOIS, FERRAT, HERBAUT, LOUSTAU, RIMBERT et TEXCIER.

⁂

REUNION DU 24 NOVEMBRE 1954

Président : R. RIBIERE.

1°) 50me Anniversaire de la Fondation du Parti.

La composition de la Commission Nationale chargée de l'organisation des manifestations est adoptée. La liste n'est pas limitative.

2°) Délégation du Parti au Bureau et au Conseil Général de l'I.S.

Guy MOLLET, Gérard JAQUET.

BRUTELLE remplacera Guy MOLLET à la réunion du Bureau.

⁂

REUNION DU 8 DECEMBRE 1954

Président : RIMBERT.

1°) Informations sur les positions des Partis frères. — Vœu de la C.E. Fédérale de la Seine.

Mandat est donné à la Commission des Affaires Internationales du Parti de préparer, chaque fois que l'actualité l'exigera, un texte pour informer les Militants des positions adoptées par les Partis frères.

2°) Presse. Application de la loi du 2 août 1954.

Mandat est donné au Secrétariat Général d'intervenir auprès du Président du Conseil pour obtenir le respect des engagements pris au sujet du secteur public d'impression. Le texte ci-après a été publié :

« Au cours de sa réunion du mercredi 8 février, le Comité Directeur du Parti Socialiste a évoqué la question de l'application de la loi du 2 août 1954 sur la presse. Il a manifesté son inquiétude sur les conditions dans lesquelles les pouvoirs publics envisagent la création du secteur public d'impression prévu par la loi. Il a donné mandat au Secrétariat Général d'attirer l'attention du Président du Conseil sur la nécessité d'un véritable secteur public rentable, comprenant un nombre minimum d'entreprises sans lesquelles on se trouverait en présence d'un secteur résiduel, et sur les conséquences politiques que ne manquerait pas d'avoir une violation des engagements pris au moment du vote de la loi du 2 août ».

3°) Situation en Indochine.

Après échange de vues, le communiqué suivant a été publié :

« LE COMITE DIRECTEUR,

« Emu de la dégradation rapide de la situation politique

« au Sud-Vietnam, de l'anarchie qui règne dans les sphères « gouvernementales de Saïgon et qui semble malheureu- « sement encouragée de l'extérieur,

« Attentif aux dangers qu'une telle situation peut faire « courir à la Paix et aux risques qui menacent notre « corps expéditionnaire,

« — Insiste auprès du Gouvernement pour que soit défi- « nie, en accord avec nos alliés et pour l'ensemble de l'In- « dochine, une politique claire tendant notamment, dans « le plein respect des accords de Genève, à sauvegarder les « intérêts culturels et économiques français.

« — Demande que le corps expéditionnaire soit mis à « l'abri de toute aventure et que la plus grande part en « soit transférée progressivement dans la Métropole et « dans les régions de l'Union Française où sa présence se- « rait aujourd'hui plus utile qu'en Indochine ».

4°) Sécurité Sociale.

Le texte ci-après, proposé par GAZIER, est adopté :

« Saisi par sa Commission Nationale d'Etudes de la si- « tuation de la Sécurité Sociale qui risque de s'aggraver « rapidement si les mesures nécessaires ne sont pas prises « dans un court délai, le Comité Directeur du Parti Socia- « liste s'étonne des retards apportés par le Gouvernement « à l'institution du fonds national vieillesse prévu par la « loi du 14 août 1954.

« Il rappelle que, selon les termes mêmes de la loi, les « principes fondamentaux de la gestion ne peuvent être « remis en cause, c'est-à-dire que l'autonomie des caisses « doit être respectée.

« Il insiste pour que la situation des vieux fasse l'objet « d'une amélioration immédiate ».

5°) Congrès du P.S.B.

Le Parti sera représenté par MARTET et un camarade du Nord.

Coll. Fondation Jean-Jaurès

COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS

LALANNE Paul
contre
FEDERATION DU GERS

SENTENCE

LA COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS, dans sa séance du 10 juin 1954, a rendu la sentence suivante :

Considérant que le camarade Paul LALANNE, de la Section de HAGET, a régulièrement interjeté appel de la sentence rendue par la Commission Fédérale des Conflits du GERS, à la date du 20 mars 1954, qui a prononcé son exclusion du Parti,

Considérant qu'il est établi par le dossier et les propres déclarations de LALANNE que, lors des élections municipales de 1953, ce Camarade s'est présenté seul, comme candidat indépendant, alors que la Section locale présentait une liste socialiste,

Considérant que la Commission Nationale des Conflits ne saurait tenir compte des explications fournies par LALANNE pour justifier sa candidature. Que ce fait, pris isolément, constitue un acte grave d'indiscipline qui ne saurait être excusé.

PAR CES MOTIFS

La Commission Nationale des Conflits, par application de l'article 54 du Règlement, confirme la sentence fédérale du 20 mars 1954 qui a exclu le citoyen LALANNE du Parti.

TOUGERON Henri
contre
FEDERATION DE LA SEINE

SENTENCE

LA COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS, dans sa séance du 10 juin 1954, a rendu la sentence suivante :

Considérant que le Camarade TOUGERON, de la Section de CLAMART, a régulièrement interjeté appel de la sentence rendue par la Commission Fédérale des Conflits de la Seine, à la date du 7 novembre 1953, qui a prononcé son exclusion du Parti,

Considérant que la Commission Nationale des Conflits, après un premier examen de l'affaire, a entendu les Camarades SERIS, SERRES, PETITJEAN et IDRAC, de la Section de CLAMART, et les a confrontés avec le Camarade TOUGERON, accompagné de LIEVRE,

Considérant qu'il résulte des dépositions et déclarations faites par les uns et les autres que de nombreux incidents se sont produits au sein de la Section à l'occasion de la préparation de la liste des candidats socialistes aux élections municipales de 1953. Que ces incidents ont même débordé du cadre de la Section, du fait de certaines intempérances de langage de TOUGERON dues à son opposition à la liste, sur laquelle il était d'ailleurs porté,

Considérant qu'en dépit du temps écoulé depuis les élections municipales, les positions des Camarades demeurent inchangées et que la violence des discussions qui les mettent aux prises ne permet aucun travail utile dans la Section,

Considérant qu'il est indispensable de faire cesser une telle situation nuisible au Parti et à son action dans la Commune. Qu'à cet effet il apparaît à la Commission Nationale des Conflits qu'en prononçant contre TOUGERON une suspension de délégation et en l'invitant à adhérer à une autre Section, le but recherché pourrait être atteint.

PAR CES MOTIFS

La Commission Nationale des Conflits
ANNULE la sentence d'exclusion rendue contre TOUGERON.

Décide de suspendre ce Camarade de toute délégation pendant 2 ans à compter du 7 novembre 1953.

Dit que TOUCHERON devra adhérer à une autre Section de son choix de la Fédération de la SEINE.

René LEGROS (SAVIGNY-SUR-ORGE)

contre

FEDERATION DE SEINE-ET-OISE

SENTENCE

LA COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS, dans sa séance du 4 novembre 1954, a rendu la sentence suivante :

Considérant qu'à la date du 26 juin 1954, la Commission Fédérale des Conflits de SEINE-ET-OISE a exclu du Parti le Camarade René LEGROS, Maire de SAVIGNY-SUR-ORGE.

Considérant que ce Camarade a régulièrement interjeté appel de cette décision.

Considérant qu'il résulte de l'examen du dossier et des dépositions faites devant la Commission Nationale des Conflits, tant par René LEGROS que par les Camarades AYRAL, BOISSADIE et LACOSTE, de la Section de SAVIGNY-SUR-ORGE, que trois autres membres de la dite Section avaient été déférés avec l'appelant et pour des motifs identiques devant la Commission Fédérale des Conflits de SEINE-ET-OISE.

Considérant qu'après avoir entendu les trois membres ayant fait, avec René LEGROS, l'objet d'une demande de contrôle : AYRAL, DUQUESNE et POYET, la Commission Fédérale des Conflits de SEINE-ET-OISE a estimé qu'il n'y avait pas lieu de prendre des sanctions contre eux.

Considérant qu'à la suite de certains incidents d'ordre personnel, René LEGROS a cru devoir se dispenser de comparaître devant l'organisme disciplinaire de sa Fédération et que cette défaillance volontaire et regrettable paraît être à la base de la grave sanction prise contre lui.

Considérant, en ce qui concerne le fond de la demande de contrôle, que LEGROS excipe de sa bonne foi tout en reconnaissant les faits qui lui sont reprochés. Qu'après les explications échangées entre les membres de la Commission Nationale des Conflits, René LEGROS et ses trois témoins, il apparaît qu'il y a lieu, dans l'intérêt du Parti, de réformer la sentence fédérale.

PAR CES MOTIFS

La Commission Nationale des Conflits,

Tenant compte de l'attitude nouvelle du Camarade LEGROS et de la position prise par la Commission Fédérale des Conflits de SEINE-ET-OISE à l'égard de AYRAL, DUQUESNE et POYET,

Décide d'annuler la sentence d'exclusion du 26 juin 1954 et de prononcer, à l'encontre de René LEGROS, un avertissement privé.

René PORCHER (PRE-SAINT-GERVAIS)

contre

FEDERATION DE LA SEINE

SENTENCE

LA COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS, dans sa séance du 23 octobre 1954, a rendu la sentence suivante :

Considérant qu'à la date du 16 octobre 1954, la Commission fédérale des Conflits de la Seine a exclu du Parti Socialiste le Camarade René PORCHER, Conseiller Municipal et membre de la Section du PRE-SAINT-GERVAIS.

Considérant que René PORCHER a régulièrement interjeté appel de cette sentence.

Considérant que la Commission Nationale des Conflits a entendu les Camarades PORCHER, PEPIN (Maire), BLANHUET, NOUBLANCHE, PECHERET, PELLAT (Secrétaire) et procédé aux confrontations nécessaires.

Considérant que le citoyen PORCHER a reconnu la plupart des faits qui lui ont été reprochés dans la demande initiale de contrôle depuis 1953. Que ces faits portent surtout sur son attitude et sur ses votes au sein du Conseil Municipal où il n'a pas tenu compte des directives données soit par la Section, soit par le Groupe Socialiste au dit Conseil. (Vote contre PEPIN désigné par la Section au poste de Maire. Opposition identique à la désignation du premier adjoint. Vote contre le budget présenté par le Maire).

Considérant que PORCHER a tenté de justifier ses actes d'indiscipline volontaire par des raisons de « tactique » ou pour des motifs d'ordre personnel.

Mais considérant que la Commission Nationale des Conflits n'a pas à apprécier les décisions politiques prises par la Section du PRE-SAINT-GERVAIS sur le plan local. Qu'elle ne peut que constater et rappeler que, régulièrement prises, ces décisions s'appliquent à tous les membres de la Section, y compris les Elus municipaux.

Considérant que PORCHER a persisté dans son attitude. Qu'ainsi aucun adoucissement ne peut être apporté à la sentence rendue par la Commission Fédérale des Conflits.

PAR CES MOTIFS

La Commission Nationale des Conflits confirme la sentence de la Commission Fédérale des Conflits. Dit en conséquence que le Citoyen PORCHER est exclu du Parti à la date du 16 octobre 1954 et que toutes les délégations lui sont retirées.

FEDERATION SOCIALISTE
ET FEDERATION DES JEUNESSES
SOCIALISTES DU TARN

contre

Maurice GRES (AVEYRON)

SENTENCE

LA COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS, dans sa séance du 23 décembre 1954, a rendu la sentence suivante :

Considérant que les 25 et 28 mai 1954, la Fédération Socialiste du TARN et la Fédération des Jeunesses Socialistes du même département ont déposé deux demandes de contrôle tendant au renvoi devant la Commission Nationale des Conflits du Camarade Maurice GRES, Maire de CAPDENAC et Président du Conseil d'Administration des Houillères du Bassin d'Aquitaine (H.B.A.)

Considérant que ces demandes sont basées essentiellement sur le différend qui oppose le Camarade LARROQUE, Conseiller Général, Maire de SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX, délégué par le Conseil Général du TARN au Conseil d'Administration des H.B.A. pour y représenter les usagers, et Maurice GRES, membre de la Fédération Socialiste de l'AVEYRON, Président du dit Conseil d'Administration.

Considérant que les auteurs des demandes de contrôle allèguent que l'attitude et le comportement de GRES au sein du Conseil qu'il préside a créé un grave malaise dans la Fédération Socialiste du TARN.

SUR LES FAITS :

Considérant qu'au cours d'un compte rendu de mandat devant le Conseil Général du Tarn, le 4 juin 1953, LARROQUE avait élevé les plus vives critiques contre la gestion des H.B.A. et plus particulièrement contre son Directeur Général, M. MASNOU.

Considérant que LARROQUE avait cru devoir dénoncer certaines opérations faites, selon lui, au préjudice des H.B.A. par « *un Directeur de l'Usine de Sarre « et Moselle qui avait accepté une maison avec de mau- « vaises terres et n'avait pas hésité à la faire transfor- « mer en maison bourgeoise avec le matériel et les ou- « vriers des Houillères. Que ce Directeur avait pris sa « retraite l'an passé ; que les H.B.A. lui avaient acheté « sa maison mais qu'aucun mineur ne pourrait y habi- « ter* ».

Considérant que le discours de LARROQUE prononcé en séance publique, reproduit par la presse, notamment par le « Républicain du Tarn » du 12 juin 1953 avait attiré l'attention du Conseil d'Administration des H.B.A. et du « Directeur de l'Usine Sarre et Moselle », M. LAUSSEDAT, dont l'identité, du fait de ses fonctions et de sa mise à la retraite, ne faisait de doute pour personne.

Considérant qu'à la date du 2 septembre 1953, M. LAUSSEDAT assigna Ludovic LARROQUE devant le Tribunal Correctionnel du TARN, pour diffamation, en vertu de la loi du 29 juillet 1881. Que cette poursuite aboutit à la condamnation de LARROQUE, le 26 mars 1954, à 4.000 fr. d'amende avec sursis. Que ce jugement a été frappé d'appel par LARROQUE.

Considérant que s'il n'entre pas dans la compétence de la Commission Nationale des Conflits de discuter les motifs de la décision rendue par un Tribunal bourgeois, il ne lui est pas interdit de constater que certaines erreurs graves ont été commises dans la défense du Camarade LARROQUE qui n'a même pas tenté d'administrer la preuve des faits qui lui étaient reprochés, ce qu'il avait pour le moins intérêt à faire.

Considérant que les deux Fédérations du TARN font grief à GRES d'avoir voulu poursuivre le Camarade LARROQUE devant la juridiction répressive bourgeoise et d'avoir poussé LAUSSEDAT à l'attraire à son tour devant le Tribunal Correctionnel.

Considérant qu'à l'appui de leurs affirmations, les auteurs des demandes de contrôle font état des déclarations faites par le Camarade GRES au cours d'un Conseil d'Administration des H.B.A. tenu à PARIS, le 28 juillet 1953. Qu'en effet, GRES aurait déclaré à cette date qu'il avait obligé M. LAUSSEDAT à porter plainte contre Ludovic LARROQUE, faute de quoi, lui, GRES, Président du Conseil d'Administration des H.B.A., poursuivrait le dit M. LAUSSEDAT.

Considérant que les déclarations reprochées à GRES sont corroborées par les témoignages écrits des Camarades SINOT, CUEYE, CLOT, CALMELS et TAYAC, membres du Conseil d'Administration des H.B.A. à divers titres.

Considérant que la Fédération du TARN rappelle également les promesses faites par Maurice GRES, au cours d'une réunion amicale tenue à NAUCELLE le 9 octobre 1953, à laquelle assistaient Paul RAMADIER, VERDEILLE, sénateur, Président du Conseil Général du TARN, DEIXONNE, député, LARROQUE et GRES. Que GRES s'était engagé notamment à ne pas exercer de poursuites au nom du Conseil d'Administration des H.B.A. et à faire pression sur M. LAUSSEDAT pour qu'il se désistat de sa plainte contre LARROQUE.

Considérant que les engagements pris par GRES sont établis par tous les participants à cette réunion, y compris l'intéressé lui-même.

Considérant que les deux Fédérations (adultes et jeunes) du TARN reprochent aussi à GRES d'être à l'origine de l'élimination de LARROQUE du Conseil d'Administration des H.B.A., tout en reconnaissant que cette élimination est le fait de M. LOUVEL, Ministre de l'Industrie et du Commerce, sur demande de Charbonnages de France.

Considérant qu'il est encore fait grief au Camarade GRES d'être actuellement Président du Conseil d'Administration des H.B.A. de par la volonté des adversaires du Parti au sein du dit Conseil, alors qu'il l'avait été au début grâce à l'appui des membres du Parti.

Considérant que la Commission Nationale des Conflits constate avec regret que ce conflit oppose deux anciens et dévoués militants du Parti ainsi qu'il résulte des renseignements recueillis au cours des séances des 14 octobre et 4 novembre 1954.

Considérant que ce différend est né à l'occasion du discours prononcé par LARROQUE devant le Conseil Général du TARN le 4 juin 1953 et au cours duquel il a attaqué et critiqué la gestion des H.B.A. dans le cadre de la mission qu'il avait reçue de ses mandants.

Considérant que la Commission Nationale des Conflits n'a aucune qualité pour procéder à une enquête sur l'administration des H.B.A., ni pour porter un jugement sur le bien ou le mal fondé des observations exprimées par le Camarade LARROQUE devant son Conseil Général au sujet de cette entreprise.

Considérant cependant que, pour répondre à la demande de contrôle dont elle a été saisie, la Commission Nationale des Conflits a été amenée à rechercher si, dans les termes et dans les limites de l'art 55 des Statuts, le Camarade GRES avait « *manqué à ses engage-* « *ments envers le Parti ou si ses actes et sa conduite* « *étaient de nature à porter gravement préjudice au* « *Parti* ».

Considérant que la question des engagements contractés envers le Parti doit être immédiatement écartée, les fonctions de GRES dans l'administration des H.B.A. étant totalement étrangères au Parti.

AU SUJET DES POURSUITES CORRECTIONNELLES :

Considérant qu'en ce qui concerne les procédures pénales devant la justice bourgeoise, il y a lieu de noter que GRES n'a pas donné suite à celle qu'il avait engagée sur mandat du Conseil d'Administration des H.B.A. Qu'il a sur ce point, en dépit de ce que cette décision pouvait avoir de délicat pour lui du fait de ses fonctions, tenu la promesse qu'il avait faite au cours de la réunion de NAUCELLE évoquée ci-dessus.

Considérant qu'en ce qui concerne l'instance pénale engagée contre LARROQUE par M. LAUSSEDAT, Directeur de l'Usine Sarre et Moselle, il importe de noter d'abord que celui-ci n'est pas membre du Parti. Mais il n'en est pas moins établi que GRES a fait auprès de M. LAUSSEDAT les démarches promises pour l'amener à se désister de son action.

Considérant que M. LAUSSEDAT, qui jugeait à tort ou à raison son honneur atteint par les imputations dont il avait été l'objet, n'a pas consenti à arrêter la poursuite. Mais que néanmoins GRES a soumis à LARROQUE un projet de la lettre que désirait recevoir M. LAUSSEDAT en vue d'établir sa bonne foi et de se disculper des soupçons qui pesaient sur lui avant de renoncer à sa plainte.

Considérant que cette lettre, dont les termes pouvaient vraisemblablement être discutés, n'a pas été acceptée par le Camarade LARROQUE, ni soumise au moins pour avis au Secrétaire fédéral DEIXONNE qui avait cependant assisté à la réunion de NAUCELLE. Que cependant LARROQUE a adressé de sa propre initiative, le 18 janvier 1954, au dit M. LAUSSEDAT, une lettre personnelle dans laquelle il déclare : « *J'ai* « *mis en cause le Directeur Général et lui seul qui est* « *vraiment le responsable... Le Président du Conseil* « *d'Administration (GRES) a déclaré devant des té-* « *moins officiels, à un entretien que nous avons eu,* « *qu'en effet ce que j'ai écrit était vrai, mais que vous* « *aviez payé. Je n'ai jamais dit le contraire, ni oui, ni* « *non, faute d'en être informé* ».

Considérant qu'il apparaît de ces extraits que si les Camarades intéressés s'étaient concertés, un accord eût pu être trouvé sur les termes de la lettre à adresser à M. LAUSSEDAT.

Considérant que si GRES, comme il lui en est fait justement le reproche, n'a pas prévenu DEIXONNE de son échec auprès de M. LAUSSEDAT, la Commission Nationale des Conflits n'en est pas moins obligée de constater que le Camarade LARROQUE n'a pas non plus communiqué à DEIXONNE le projet de la lettre que désirait recevoir le dit M. LAUSSEDAT en vue du retrait de sa plainte.

SUR L'INITIATIVE DE LA PLAINTE LAUSSEDAT :

Considérant qu'il est affirmé par les Camarades LARROQUE et DEIXONNE que GRES aurait initialement exercé une pression sur M. LAUSSEDAT pour lui faire assigner LARROQUE devant la juridiction correctionnelle. Qu'à l'appui de cette affirmation, il a été versé au dossier les déclarations écrites du Secrétaire général de la Fédération F.O. des Mineurs, de VERDEILLE, sénateur, Président du Conseil Général du TARN et des cinq membres déjà cités du Conseil d'Administration des H.B.A.

Considérant que ces Camarades attestent que GRES a mis verbalement en demeure M. LAUSSEDAT, pour le contraindre à se justifier des accusations portées contre lui par LARROQUE, de déposer une plainte contre ce dernier, faute de quoi GRES serait obligé de « se retourner contre lui ».

Considérant que les paroles ci-dessus attribuées à GRES ne sont pas contestées. Qu'il importe cependant de tenir compte des circonstances dans lesquelles elles ont été prononcées. Qu'en effet, GRES, Président du Conseil d'Administration des H.B.A., ne pouvait sans se rendre complice des agissements de M. LAUSSEDAT, accusé de détournement de matériel et de main-d'œuvre, ne pas sommer celui-ci d'établir que les dites accusations étaient sans fondement, à défaut de quoi il se verrait obligé de le poursuivre. Que la Commission Nationale des Conflits ne saurait se faire juge de l'attitude de GRES, pris dans cette affaire entre les devoirs de sa charge et ses sympathies socialistes. Qu'en tout état de cause, le Camarade GRES, après avoir pris à l'égard des H.B.A. les garanties nécessaires quant aux soins qu'il apportait aux intérêts dont il était responsable — ce qui ne saurait lui être reproché — a fait ensuite auprès de M. LAUSSEDAT les démarches auxquelles il s'était engagé lors de la réunion de NAUCELLE.

Considérant au surplus que si ces démarches n'ont pas abouti, la responsabilité paraît devoir en être partagée entre les Camarades intéressés qui n'ont pas su ou pas cru devoir établir entre eux les liaisons nécessaires.

SUR L'ÉLIMINATION DE LARROQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES H.B.A. :

Considérant qu'à la suite de modifications intervenues dans la composition du Conseil d'Administration des H.B.A., notamment en ce qui concerne le nombre de ses membres et leur mode de désignation, le Ministre de l'Industrie et du Commerce, sur proposition de Charbonnages de France, n'a pas confirmé les mandats d'un certain nombre de membres sortants dont celui du Camarade LARROQUE.

Considérant qu'il n'a pas été établi que GRES ait été consulté et qu'il ait donné un avis défavorable au renouvellement du mandat de LARROQUE. Que si la disparition du Conseil d'Administration des H.B.A. du représentant des usagers du TARN est regrettable à tous les points de vue, la Commission Nationale des Conflits ne saurait, faute de preuve, en imputer la responsabilité au Camarade Maurice GRES.

SUR LA DESIGNATION DE GRES COMME PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES H.B.A. :

Considérant que si en 1949, lors de sa première désignation à la Présidence du Conseil d'Administration des H.B.A., GRES a été présenté et soutenu par LARROQUE, il est difficile d'admettre — les élections se faisant au scrutin secret — que GRES n'ait été réélu par la suite que par les « réactionnaires » du Conseil. Qu'au surplus, GRES a été nommé Administrateur en 1953 par le Ministre de l'Industrie et du Commerce, comme les autres membres. Que la Commission Nationale des Conflits ne saurait dans cette affaire pousser plus loin ses investigations.

CONCLUSION :

Considérant qu'il n'apparaît pas, de l'examen approfondi du dossier auquel s'est livrée la Commission Nationale des Conflits, que le Camarade GRES puisse tomber sous le coup des dispositions de l'art. 55 du Règlement du Parti. Qu'on ne saurait demander à la Commission Nationale des Conflits, juridiction disciplinaire d'un Parti politique, chargée d'apprécier et de sanctionner les infractions commises par un membre du Parti, de juger un Camarade dans l'exercice de ses fonctions au sein de son Administration. Que si la Commission Nationale des Conflits regrette que GRES ait omis d'informer DEIXONNE de l'échec de sa démarche auprès de M. LAUSSEDAT, elle peut affirmer que LARROQUE avait de son côté un intérêt au moins égal à le faire.

Qu'ainsi il n'apparaît pas que les demandes de contrôle dirigées contre GRES soient équitablement fondées.

PAR CES MOTIFS

La Commission Nationale des Conflits déclare qu'en l'état actuel des constatations faites, les demandes de contrôle formées contre GRES par la Fédération du TARN et la Fédération des J.S. du même département ne sont pas fondées.

La Commission Nationale des Conflits croit utile de rappeler aux militants des Fédérations intéressées qu'au-dessus des hommes il y a le Parti ; qu'au-dessus des incidents inévitables entre Camarades animés d'un idéal commun, il y a l'intérêt supérieur du Parti. Elle fait donc appel à la sagesse de tous les Camarades et les invite à se rapprocher les uns des autres, quelle que soit la légitimité apparente des rancunes, en vue de rétablir entre eux les liens de fraternité qui ont fait hier et qui feront demain la grandeur et la force du Parti Socialiste.

Coll. Fondation Jaurès

Imprimerie S.E.P.-Arras

Le Gérant : Georges BRUTELLE.

CONGRES EXTRAORDINAIRE
Suresnes, 10-11 Novembre 1954

ORDRE DU JOUR : Accords de Londres et de Paris ; Problème de la participation

AVANT-PROPOS

ÉTANT donné les délais très courts laissés au Secrétariat pour réunir, faire imprimer et expédier les documents nécessaires à l'information des Militants, il a été impossible de reproduire, comme nous l'avions fait en d'autres circonstances, tous les textes sur lesquels le Parti aura à se prononcer.

LA documentation sera donc essentiellement constituée par le rapport ci-après de Guy Mollet.

PREMIÈRE PARTIE
POURQUOI CE CONGRÈS ?

LE Conseil National du 11 octobre dernier a rappelé que le Comité Directeur devrait convoquer un Congrès extraordinaire avant le débat de ratification des Accords de Londres et de Paris. Par ailleurs, il a toujours été prévu qu'un Conseil ou un Congrès devrait être convoqué si le problème de la participation nous était posé.

Saisi des propositions faites par le Président du Conseil à six de nos camarades, le Comité Directeur a adopté, à l'unanimité, en sa réunion du 27 octobre, la résolution suivante :

« Le Comité Directeur, informé par le Secrétaire Général du Parti et par les camarades pressentis par le chef du Gouvernement de l'offre de participation faite au Parti Socialiste,

» Décide de saisir les instances nationales du Parti.

» Soucieux de la stabilité gouvernementale et, par là-même, se refusant à envisager une participation qui pourrait être remise en cause lors du débat sur la ratification des Accords de Londres et de Paris,

» Désireux de concilier les délais indispensables à l'information des Militants et le légitime souci du Président du Conseil d'obtenir une réponse rapide :

» Décide de raccourcir les délais normaux de convocation d'un Congrès National Extraordinaire et d'en fixer la date aux 10 et 11 novembre prochain, avec à son ordre du jour la ratification des Accords de Londres et de Paris et le problème de la participation.

» Afin que le Congrès National soit en mesure de se prononcer sur ce dernier point dans les meilleures conditions d'information possible,

» Donne mandat au Secrétaire Général du Parti et aux camarades pressentis de poursuivre avec le Président du Conseil les conversations nécessaires sur le programme futur du gouvernement, notamment en matière économique et sociale. »

Comme l'indique ce communiqué, il est apparu nécessaire au Comité Directeur que le Parti se soit prononcé sur le problème de la ratification des Accords de Londres et de Paris, avant que celui de la participation fût évoqué. Comment imaginer, en effet, que le Parti puisse accepter que certains des meilleurs des siens puissent figurer dans le Gouvernement sans savoir si l'on pourra ou non approuver ce dernier quand il engagera son existence lors du débat de ratification ?

***

UNE partie de la presse, cependant, continue à affirmer que nous aurions pu dissocier les deux questions et répondre immédiatement et uniquement à l'offre de participation. Les tenants de cette thèse s'appuient essentiellement sur le fait que notre Conseil National s'est prononcé unanimement pour la confiance dans le débat sur les Accords de Londres et ils concluent à l'inutilité d'un Congrès sur ce sujet. C'est méconnaître le caractère de notre Parti et son respect de la démocratie. C'est ignorer, en outre, l'engagement pris devant de nombreux délégués au Comité National qui tenaient à ce que la décision finale reste au Congrès National dûment informé. Sans doute, aucun autre Parti que le nôtre n'a fait, pour l'information de ses Militants, un effort comparable ; et c'est probablement la raison pour laquelle ils ne comprennent pas que nous nous refusions à envisager l'hypothèse d'une décision improvisée — presque escamotée, ou — ce qui serait plus grave encore — d'une décision pour laquelle les Militants ne seraient plus libres de leur appré-

ciation et se sentiraient liés par des soucis de politique intérieure.

C'est pour cette raison que le Comité Directeur a précisé que l'ordre du jour du Congrès comporterait, comme premier point, « la position du Parti à l'égard des Accords de Londres et de Paris ».

***

Mais le Comité Directeur, saisi en même temps du problème de la participation, pour lequel le Président du Conseil demande une réponse rapide, a pris la décision de réduire autant que possible les délais de convocation du Congrès.

Et, le Président devant quitter la France vers le 13 novembre, nous avons tenu à ce que notre décision soit prise avant cette date.

Mais cette décision présente évidemment l'inconvénient de réduire sérieusement les possibilités d'information. Les Militants nous comprendront et nous excuseront. Et ils me pardonneront, en particulier, si, malgré tous mes efforts, je ne réussis pas à atteindre l'objectivité absolue.

DEUXIÈME PARTIE

LES ACCORDS DE LONDRES ET DE PARIS

Nous ne pourrons pas publier — ni distribuer aux Sections — les textes complets de ces Accords, comme nous l'avions fait pour le Traité de la C.E.D. et les Accords de Bonn. Nous n'avons pas non plus le temps de recueillir les opinions diverses de camarades à ce sujet. Un correctif est cependant apporté à ces inconvénients, car les Délégués des Fédérations au dernier Conseil National pourront faire le compte rendu des raisons qui ont amené ce Conseil à recommander de voter la confiance.

Je veux donc me limiter à une étude, que je ferai aussi objective que possible, des Accords signés à Paris, le 23 octobre 1954.

Les Accords organisent l'exécution des dispositions convenues lors de la Conférence de Londres, en leur apportant les compléments et précisions ci-après :

I. — SOUVERAINETE DE LA REPUBLIQUE FEDERALE

L'Acte Final de la Conférence de Londres se bornait à une déclaration des Etats-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne, les engageant à mettre fin dès que possible au régime d'occupation.

Un protocole met fin au régime d'occupation dans la République Fédérale. Il prévoit la mise en vigueur des Accords contractuels signés à Bonn en mai 1954, en apportant à ces Accords plusieurs modifications.

Les Accords contractuels reconnaissaient à la République Fédérale une "pleine autorité sur ses affaires intérieures et extérieures". Un amendement reconnaît à la République Fédérale, "la pleine autorité d'**un Etat souverain**". En effet, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France conservent leurs droits et les responsabilités antérieures en ce qui concerne Berlin et l'Allemagne dans son ensemble, y compris la réunification de l'Allemagne et le Règlement de Paix. Mais, à la différence des Accords contractuels de mai 1952 :

a) Les droits des trois Puissances relatifs au stationnement des forces armées en Allemagne seront **exercés en accord** avec la République Fédérale. « Les nouveaux arrangements seront fondés sur l'accord entre les parties au Traité de l'Atlantique Nord concernant le statut de leurs forces, complété par les dispositions rendues nécessaires en raison des conditions spéciales existant en ce qui concerne les forces stationnées dans la République Fédérale. »

b) Le pouvoir réservé aux Trois Puissances de proclamer l'état de crise dans la République Fédérale dans le cas d'une attaque extérieure ou d'une menace intérieure contre l'ordre démocratique disparaîtra "lorsque les autorités allemandes auront obtenu des pouvoirs similaires en vertu de la législation allemande".

La disposition de l'article 7 des Accords contractuels qui reconnaissait à une Allemagne unifiée l'option d'assumer les engagements résultant des traités de Communautés européennes ou de s'en dégager est également supprimée.

Les dispositions des Accords contractuels ainsi amendés pourront être révisées à la demande de l'un des signataires, non seulement en cas de réunification de l'Allemagne ou de création d'une Fédération européenne, comme il avait été prévu en 1952, mais aussi en cas d'un accord avec l'Union soviétique sur des mesures visant au rétablissement de l'unité allemande.

II. — LES INSTITUTIONS DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

L'Italie et la République Fédérale d'Allemagne adhèrent au Traité de Bruxelles dont l'organisation devient l'Union de l'Europe occidentale.

Des accords à conclure dans le cadre de l'Union fixeront l'importance des effectifs et des armements des

forces de défense intérieure et de police des Etats membres sur le Continent.

Un Conseil sera organisé, de manière à pouvoir fonctionner en permanence. Il constituera tout organisme subsidiaire utile et, en particulier, il créera immédiatement une Agence pour le contrôle des armements.

Les attributions de ce Conseil qui, sauf stipulation contraire, statue à l'unanimité, sont les suivantes :

a) **Consultation** entre les Etats membres de l'Union à la demande de l'un d'entre eux sur toute menace contre la paix, en quelque endroit qu'elle se produise ou contre la stabilité économique ;

b) **Niveau des forces :**

i) Décision à l'unanimité sur le relèvement éventuel du niveau maximum des forces placées sous l'autorité du Commandant suprême ;

ii) Décision à la majorité sur le retrait éventuel des forces britanniques sur le Continent ;

c) **Armes soumises à interdiction de fabrication et à contrôle :**

i) Décision à la majorité des deux tiers pour dégager la République Fédérale de l'engagement pris par elle de ne pas procéder à des fabrications de certains types d'armes autres que les armes atomiques, biologiques et chimiques ;

ii) Décision à la majorité sur le niveau des stocks que pourront détenir sur le Continent les Etats membres qui n'ont pas renoncé à fabriquer des armes atomiques, biologiques et chimiques ;

iii) Décision à l'unanimité sur la modification éventuelle des armes soumises à un contrôle autres que celles que la République Fédérale s'est engagée à ne pas fabriquer ;

d) **Organisation et fonctionnement de l'Agence de contrôle :**

i) Nomination à l'unanimité du Directeur de l'Agence de contrôle, directeur responsable devant le Conseil et avis conforme à l'unanimité pour la nomination par ce directeur aux postes de directeur-adjoint et de chefs de section de l'Agence ;

ii) Approbation à l'unanimité du plan d'organisation de l'Agence ;

iii) Décision à la majorité simple sur les questions soumises par l'Agence ;

e) **Sarre :** Nomination à la majorité du Commissaire pour la Sarre (avec la voix de la France et de la République Fédérale), qui sera responsable devant le Conseil ; dans les questions relatives à la Sarre, le Conseil statuera à la majorité.

Le Conseil présentera un rapport annuel à une Assemblée composée des représentants des Etats membres à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

« En vue d'éviter tout double emploi avec les états-majors de l'O.T.A.N., le Conseil et l'Agence s'en remettront aux autorités militaires appropriées pour toute information et tout avis sur les questions militaires. »

L'Agence de contrôle des armements aura pour tâche de veiller au respect des engagements de la République Fédérale de ne pas fabriquer certains types d'armement et de contrôler l'importance des stocks d'armements détenus par les Etats membres sur le Continent européen. Ce contrôle s'appliquera à la production et aux importations, dans la mesure nécessaire pour rendre effectif le contrôle des stocks. En ce qui concerne les forces et dépôts placés sous l'autorité de l'O.T.A.N., les sondages, visites et inspections seront effectués par les autorités de l'O.T.A.N., qui tiendront le Conseil et l'Agence informés.

***

CETTE trop rapide analyse faite, il nous faut voir dans quelle mesure ces accords tiennent compte des préoccupations exprimées à l'Assemblée Nationale et plus particulièrement par nous-mêmes.

Rappelons d'abord ce qu'étaient ces préoccupations et, pour cela, reprenons la décision adoptée à l'unanimité, le 11 octobre dernier, par notre Conseil National :

LE CONSEIL NATIONAL,

1° Fait sien l'ordre du jour présenté à l'Assemblée Nationale par le Groupe Socialiste, dont il croit devoir rappeler les termes :

« Soucieuse de maintenir la cohésion de la » Communauté Atlantique et d'assurer la » réconciliation franco-allemande dans le cadre » d'une Europe unifiée,

» Convaincue que le développement d'une » telle politique est parfaitement compatible » avec l'engagement et la poursuite parallèles » des négociations nécessaires avec l'U.R.S.S., » tant sur le problème du désarmement général » que sur celui de l'Unification de l'Allemagne,

» L'Assemblée :

» Invite le Gouvernement à prendre, dans » l'élaboration des Accords détaillés, visés au » paragraphe 6 de l'Acte Final de la Conférence, toutes les initiatives nécessaires afin » que la contribution allemande à la défense » commune n'entraîne pas l'autonomie de » l'armée allemande et la reconstitution d'un » Etat-Major allemand,

» Demande en particulier au Gouvernement » de tout mettre en œuvre auprès des membres » de la Conférence, afin que, par les Accords » détaillés, il soit donné mission au Conseil de » l'Organisation de Bruxelles de proposer aux

» *Parlements intéressés, et ce en tenant pleine-*
» *ment compte des responsabilités spéciales de*
» *la France et du Royaume-Uni, Outre-Mer et*
» *sur la base du principe de non-discrimina-*
» *tion :*

» a) *Des modalités d'intégration des forces*
» *militaires excluant la renaissance d'un Etat-*
» *Major allemand ;*

» b) *Une procédure donnant les garanties*
» *nécessaires quant à la nomination aux gra-*
» *des supérieurs et aux conditions de formation*
» *commune des cadres ;*

» c) *Le renforcement des pouvoirs de con-*
» *trôle des armements et la création d'un pou-*
» *voir de sanction pour l'Agence prévue au*
» *titre 2, paragraphe C des Accords ;*

» d) *La création d'un organisme chargé*
» *d'administrer et d'équiper les forces mili-*
» *taires et de répartir l'aide extérieure dont elles*
» *bénéficieront ;*

» e) *Concurremment à la responsabilité*
» *devant le Conseil des Ministres, la responsa-*
» *bilité de ces deux organes et de tous autres*
» *prévus au Traité de Bruxelles ainsi transfor-*
» *mé devant une Assemblée démocratique-*
» *ment élue et dotée de pouvoirs limités mais*
» *réels,*

» *Et repoussant toute addition,*

» *Passe à l'ordre du jour.* »

2° Approuve sans réserve le discours par lequel le Secrétaire Général du Parti a développé cet ordre du jour à la tribune de l'Assemblée Nationale et au cours duquel il a défini la politique internationale du Parti Socialiste Français ;

3° Constate que le Président du Conseil, dans sa réponse, a donné son assentiment à l'essentiel des préoccupations ainsi affirmées et que l'ordre du jour de confiance modifié approuve ces déclarations ;

4° Donne, en conséquence, mandat au Groupe parlementaire, de voter « pour » la confiance dans le scrutin du mardi 12 octobre ;

5° Rappelle que les statuts du Parti font obligation au Comité Directeur de convoquer un Congrès Extraordinaire avant le débat de ratification.

***

ET VOYONS CE QU'APPORTENT LES ACCORDS DETAILLES

1° Intégration des forces :

Diverses possibilités restent offertes. Les Accords prévoient, en effet, que les forces pourront être intégrées soit au niveau du groupe d'armées, soit au niveau de l'armée, soit à des niveaux inférieurs.

Selon le choix qui sera fait entre ces diverses possibilités, les douze divisions allemandes seront constituées en corps de bataille autonome (armée) ou bien ces douze divisions seront réparties en plusieurs grandes formations. Dans ce cas, il n'y aura pas de formation exclusivement allemande organisée de manière à pouvoir mener des opérations.

2° Formation des officiers supérieurs et des cadres :

Il n'a pas été — à ce jour — répondu favorablement à la demande exprimée de créer des écoles communes. Mais les Accords confirment les pouvoirs de contrôle du Commandant suprême Atlantique sur l'instruction supérieure et sur l'instruction des cadres.

3° Sanctions au contrôle des armements :

Il a été convenu qu'en cas d'infraction, le Conseil invitera l'Etat en cause à fournir des explications dans un délai déterminé. « S'il estime que celles-ci sont insuffisantes, le Conseil prendra les mesures qu'il jugera nécessaires selon une procédure qu'il déterminera. »

4° Création d'un organisme chargé d'administrer et d'équiper les forces militaires et de répartir l'aide extérieure :

Comme il avait été prévu à Londres, l'aide extérieure des Etats-Unis sera attribuée à chacun des Gouvernements. Echec complet donc des négociations en ce domaine, mais les "milieux bien informés" affirment que ces négociations peuvent être reprises ultérieurement.

En ce qui concerne les autres attributions du "pool des armements", les sept Gouvernements étant "désireux de faciliter tous accords en ce sens entre les sept puissances ou certaines d'entre elles", une date a été fixée pour la réunion du Groupe de travail prévu lors de la Conférence de Londres : le 17 janvier.

5° Contrôle démocratique :

Maintien de la disposition prévue à Londres : les délégués des Etats membres de l'U.E.O. à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe recevront un rapport sur les activités du Conseil. Ces délégués seront formés en une Assemblée particulière.

***

Ces dispositions ainsi connues, il appartient maintenant aux Militants de nos sections :

- **De les apprécier ;**
- **De voir s'il a été suffisamment tenu compte des préoccupations affirmées par nous ;**
- **D'étudier les répercussions du vote socialiste — quel qu'il soit ;**
- **De décider, enfin, si dans le vote de confiance qui interviendra au début de décembre sur ces Accords, le Groupe socialiste doit se prononcer favorablement ou non.**

TROISIÈME PARTIE

LA PARTICIPATION

LE Président du Conseil, M. Mendès-France, a manifesté à plusieurs reprises son désir de voir des Socialistes entrer dans son Gouvernement. J'ai fait part, au Conseil National du lundi 11 octobre, de la conversation téléphonique échangée le dimanche 10 entre Louviers et Arras. Le 12, conformément à la décision prise la veille, le Groupe votait la confiance et, le soir même, le Président me confirmait son désir d'élargir son Gouvernement. Nous convenions d'une rencontre pour le lundi 18, à son retour du Congrès radical de Marseille. Le 13, je rendais compte de cette conversation au Comité Directeur qui adoptait l'ordre du jour suivant :

« *Le Comité Directeur, informé du désir* » *exprimé au secrétaire général du Parti par* » *le président du Conseil, avant et après le* » *dernier vote de confiance, de voir les socia-* » *listes participer au gouvernement, rappelle* » *que, pour que le Parti puisse se prononcer* » *sur de semblables propositions, il est indis-* » *pensable que soient connues de lui les* » *intentions du gouvernement, particulière-* » *ment sur le plan économique et social.*

» *A cet effet, il donne mandat au secréta-* » *riat du Parti de le tenir informé des préci-* » *sions qui pourraient lui être apportées par* » *le chef du gouvernement.* »

Dans son discours de Marseille, le Président du Conseil réaffirmait une nouvelle fois ce même désir.

Entre cette date et le dimanche 24, aucun fait nouveau, la rencontre prévue pour le lundi 18 n'ayant pas eu lieu. Dans le même temps, cependant, la presse s'est emparée de la question et certains articles prouvent une méconnaissance du Parti et une malveillance à son égard qui nous ont permis d'apprécier la tendance profonde de quelques journalistes, même lorsqu'ils se prétendent « de gauche ». Le dimanche 24, le Président du Conseil reçoit nos camarades Defferre, Lacoste et Savary à qui il demande d'entrer dans sa formation. Le 25, A. Laurent est à son tour convoqué. Le 26, confirmation écrite est adressée à ces quatre camarades. David et Gazier, absents de Paris, sont touchés par lettre. Le 27, je suis reçu à La Celle-Saint-Cloud, où le Président du Conseil me confirme l'offre faite à nos six camarades. Le Comité Directeur adopte le soir même le texte reproduit au début de ce rapport.

Les samedi 30 et dimanche 31, Defferre, Gazier, Lacoste et Savary, agissant au nom des six camarades pressentis, ont avec le Président du Conseil des conversations sur le programme futur du Gouvernement. Ces conversations doivent être poursuivies dans les jours à venir et une rencontre est ensuite prévue entre le Président du Conseil et le Secrétaire Général du Parti.

***

PRÉSENTÉ ainsi, sous cette forme chronologique, le récit des faits ne peut donner qu'une idée très imparfaite du problème posé. En effet, l'offre qui nous est faite et la façon même dont elle nous est présentée posent au Parti des questions importantes.

***

ET D'ABORD CELLE DU ROLE DU PARTI

Qu'il soit d'abord évident à tous qu'aucune confusion ne doit être faite entre l'attitude du Président du Conseil à notre égard et celle d'une certaine presse. Je parlerai de l'une après l'autre. Mais qu'il me soit permis de relever rapidement la hargne à notre égard de certains « journalistes ».

C'est d'abord l'attaque renouvelée contre la notion même de Partis organisés, c'est la moquerie classique contre l'obscur délégué d'une obscure bourgade ou d'une formation fantôme dont l'unique voix va déterminer l'orientation politique du Gouvernement, tout cela au nom de la démocratie, bien entendu, voire du respect de la Constitution !

C'est l'espoir à peine voilé de prolonger une division temporaire dans nos rangs. C'est l'appel au Parti réel contre le Parti légal, aux militants contre les « chefs bien en place », à la « base » contre les « pontifes », etc.

Tout cela n'est pas nouveau, certes ; et, par ailleurs, la souplesse acrobatique, les retournements sensationnels de tels « journalistes (*sic*) » devraient nous amener à ne pas trop attacher d'importance à leur attitude, si cette dernière ne traduisait la remontée à la surface de ces vieux relents de césarisme dont la France a toujours eu tant de mal à se défaire.

Mais venons-en aux différences entre la position du

Président du Conseil et la nôtre dans ce domaine. Elles sont, de toute évidence, d'un autre caractère et il n'est pas question de suspecter le cartelliste Mendès-France de vouloir porter un coup à un Parti dont il sait — et dit — lui-même combien il est nécessaire à la Démocratie. Je crois avoir compris que la préoccupation dominante du Président du Conseil est de ne rien faire qui puisse diminuer l'autorité de l'Exécutif. Il en tire diverses conséquences :

— L'Exécutif en bloc est responsable devant la Chambre, mais pas successivement et séparément devant les Groupes de la Chambre : il ne saurait donc être question pour le Président du Conseil d'accepter qu'entre ses Ministres et lui viennent s'interposer des Présidents ou Secrétaires de Partis ou de Groupes.

— C'est au Président qu'il appartient de choisir ses Ministres et de déterminer les postes qu'il entend leur offrir. Libre aux intéressés de solliciter — s'ils le désirent — l'avis ou même l'autorisation de leurs Groupes ou Partis politiques. Mais, là encore, le Président ne peut discuter qu'avec ses Ministres et toujours sans intermédiaires et même sans que les intéressés puissent se faire accompagner d'un porte-parole de leur Groupe ou Parti.

— Enfin, si les pressentis désirent des précisions sur les projets du Gouvernement et le programme futur, ils peuvent — mais toujours dans les mêmes conditions — en discuter avec le chef du Gouvernement avant de donner leur accord.

J'ai essayé à plusieurs reprises de convaincre le Président du Conseil de ce que nous étions absolument d'accord avec sa préoccupation essentielle : il faut renforcer l'Exécutif, tous les penseurs socialistes l'ont exprimé les uns après les autres. Mais, pour y parvenir, il n'est pas nécessaire d'adopter *toutes* les conclusions qu'il a tirées de ce postulat. Sans doute même au contraire.

Qu'une fois l'Exécutif constitué, le Président du Conseil n'entende discuter des problèmes soulevés en Conseil de Gouvernement qu'avec les membres dudit Gouvernement, j'en tomberais facilement d'accord si l'on entend par là que les Ministres d'un groupe politique n'iront pas chercher je ne sais quel soutien extérieur au Gouvernement dans une discussion entre eux et leur Président du Conseil. Mais il doit être aussi évident qu'il peut être fort utile, pour le bon fonctionnement même du système démocratique, que le Président prenne, parfois, l'avis des partis politiques comme il le fait pour les organisations syndicales, voire corporatives.

Où il devient plus difficile de suivre le Président du Conseil c'est dans sa conception des modes de formation d'une équipe ministérielle.

Qu'il ait à cœur d'éviter les marchandages, les dosages, les exigences et les exclusives, bravo ! On ne reprochera pas au Parti Socialiste de s'être beaucoup prêté à ce jeu, en quelque circonstance que ce soit, et j'ai dit au Président du Conseil que jamais, depuis la Libération, le Parti Socialiste n'avait discuté au Président du Conseil le droit évident à choisir ses collaborateurs.

En ce qui concerne les postes offerts, le même raisonnement peut s'appliquer. Encore devrait-il comporter comme contre-partie que le Président du Conseil cherche, pour les Partis associés à son Gouvernement et les hommes choisis par lui, des postes dont l'importance et le choix correspondent à leur valeur, leur compétence et, si j'ose dire, leur « vocation ».

*
**

Mais j'en viens au problème essentiel, celui dont il est très difficile de faire prendre conscience à quiconque n'est pas socialiste :

C'est que le Parti socialiste n'est pas un Parti comme les autres.

Il y a déjà une première différence appréciable sur le plan même de l'action gouvernementale : quand le Parti Socialiste entre dans le Gouvernement, il y entre tout entier, et c'est pour lui une raison supplémentaire de vouloir savoir où il va et pour y faire quoi.

Mais il est une différence plus importante.

La vocation du Parti Socialiste n'est pas de participer à la gestion — fût-elle bonne — des affaires de la société bourgeoise. Elle est, tout au contraire, de transformer cette société, de la débarrasser du capitalisme qui l'exploite pour l'orienter vers la structure socialiste.

Que nous n'envisagions de le faire qu'avec l'accord démocratiquement exprimé de la majorité du pays, c'est ce qui nous distingue des bolchéviks qui feraient volontiers le « bonheur » du peuple sans lui, voire contre lui.

Mais que nous soyons décidés à poursuivre cette œuvre révolutionnaire, c'est ce qui nous distingue des Partis bourgeois, même quand ils sont d'accord avec nous sur le respect de la règle démocratique.

Et ceci m'amène à rappeler la signification pour nous Socialistes de la participation à un gouvernement bourgeois.

*
**

VALEUR DE LA PARTICIPATION SOCIALISTE

Rappelons d'abord que ce problème n'est plus envisagé dans le Parti sous l'aspect doctrinal qu'il a longtemps revêtu.

Nous apprécions les offres de participation uniquement en nous demandant si elles nous permettent de remplir le rôle qui est le nôtre.

Et ce rôle est clair.

Parti de la Démocratie socialiste, nous entendons d'abord protéger la Démocratie parlementaire contre toute atteinte, toute menace de destruction ou de recul. Nous ne la défendons pas pour ce qu'elle est, car nous en connaissons toutes les imperfections ; nous la défendons pour ce qu'elle permet. Et il se peut, quand elle est menacée, que nous nous retrouvions pour la défendre avec d'autres Démocrates qui ne nous suivent pas par ailleurs.

Mais nous travaillons en même temps à combattre autant que possible tous les méfaits du capitalisme, à préparer les esprits, les méthodes et les rouages qui permettront d'élargir à l'économique et au social les libertés politiques acquises, c'est-à-dire de passer de la Démocratie politique actuelle au Socialisme qui est en lui-même la Démocratie entière. Dans ce combat, il se peut encore que des démocrates non socialistes acceptent de faire un bout de chemin avec nous, soit qu'ils sentent le besoin d'organiser l'économie, soit que leurs préoccupations sociales rejoignent notre action socialiste.

Ce rappel rapide de notre rôle devrait permettre à ceux qui ne sont pas des nôtres de nous mieux comprendre.

Quand la Démocratie est menacée, soit par l'invasion extérieure, soit par la menace totalitaire interne, nous demandons à participer à sa défense. Il y avait des Socialistes dans le Gouvernement de guerre en 1914. Il y en avait dans le Gouvernement d'Alger. Il y en a eu de 1948 à 1951 quand il a fallu sauver le régime contre l'attaque conjointe des néo-gaullistes et des bolchéviks. Il y en aura demain si la République française est à nouveau menacée.

Quand les événements permettent un pas en avant, une grande réforme sociale et que des partenaires l'acceptent... ou le supportent, il y a encore participation socialiste. Il y avait des socialistes au Gouvernement en 1936 pour imposer les 40 heures, les contrats collectifs, les congés payés, les premières nationalisations. Il y en avait en 1945 pour mettre sur pied les grandes nationalisations et la Sécurité sociale. Il y en aura demain si un Président du Conseil nous demande de franchir avec lui une nouvelle étape vers plus de justice sociale.

Et ceci m'amène à la situation présente.

*
**

UN PROGRAMME - UN CONTRAT

La participation nous est offerte. Elle l'est par un chef de Gouvernement dont le style plaît à une grande partie de l'opinion et qui, sur de nombreux points, a eu une action conforme à nos propres désirs : Indochine, Tunisie. Il est — presque sans contradiction possible — invraisemblable d'imaginer avec la Chambre actuelle un chef de Gouvernement plus près de nous.

Et pourtant l'opinion publique doit comprendre que des Socialistes ne peuvent envisager d'entrer au Gouvernement que si leur présence se traduit dans un avenir proche par des réformes améliorant la condition ouvrière.

La production française est en retard, le volume global de l'emploi diminue, les jeunes ne trouvent plus de travail ni de logement ; il faut appliquer le plan d'expansion prévu. La paysannerie française ne sera pas sauvée de la misère menaçante par les méthodes inaugurées sous les Gouvernements précédents : il faut organiser la production et le marché. Les travailleurs voient leur niveau de vie diminuer alors qu'augmentent les profits des Sociétés : il faut, par la réforme fiscale, modifier la répartition du revenu national, diminuer les taxes indirectes, faire pour les salaires et traitements l'effort nécessaire, et ceci suppose une refonte sérieuse du budget.

*
**

Est-il possible, dans tous ces domaines, d'aboutir à un accord, non sur des propositions outrancières, démagogiques, mais sur ce qui est raisonnable ? Peut-on, sur ces bases, établir un contrat entre le chef du Gouvernement et le Parti Socialiste ? C'est ce que les camarades pressentis tendent à obtenir.

C'est vraisemblablement en fonction des réponses qui nous seront faites que le Congrès des 10 et 11 novembre fixera la position du Parti.

Guy MOLLET.

POUR LA PAIX, POUR LE SOCIALISME, CONTRE TOUTE EQUIVOQUE

LE CONGRES CONSTATE QUE :

I. **LES ACCORDS DE PARIS** ne font qu'accentuer le militarisme et la course aux armements, entre l'Est et l'Ouest, que nous dénoncions naguère à propos de la C.E.D. et dont le résultat le plus net, dans l'immédiat, est de faciliter la propagande des staliniens dans le monde libre, de renforcer leur tyrannie sur le peuple russe et les populations des Etats satellites et d'empêcher dans l'avenir toute politique de Paix réelle.

⁂

En effet :

1° La souveraineté accordée à l'Allemagne réactionnaire d'Adenauer fera renaître, avec la nouvelle Wehrmacht, un militarisme allemand des plus dangereux pour la Paix du Monde ;

2° L'accroissement des pouvoirs du N.A.T.O. confère, en fait, une supra-nationalité à son commandement américain ;

3° La ratification des Accords de Paris compromettrait tous les efforts entrepris par le Délégué français à l'O.N.U. pour le désarmement général, contrôlé et simultané, seule action conforme aux principes et aux intérêts du Socialisme international.

⁂

En outre, le Congrès du Parti Socialiste rappelle encore une fois qu'avant de remilitariser, contre la volonté de nos courageux camarades socialistes et syndicalistes allemands, une Allemagne occidentale désarmée, tout doit être entrepris pour obtenir la réunification démocratique de ce pays par des élections libres sous le contrôle de l'O.N.U. et enlever ainsi toute justification au militarisme et à l'impérialisme soviétiques.

IL DECIDE DONC QUE SON GROUPE PARLEMENTAIRE S'OPPOSERA A LA RATIFICATION DES ACCORDS DE PARIS.

⁂

II. **LE CONGRES APPRECIE A LEUR VALEUR** les efforts faits par le Président Mendès-France pour résoudre les problèmes indochinois, tunisien et marocain et il est heureux de constater que le chef du Gouvernement paraît s'attaquer à certains organismes parasitaires qui minent notre pays.

MAIS IL CONSIDERE que la course aux armements, comme le déclarait naguère en substance Mendès-France lui-même, est incompatible avec toute politique intérieure de rénovation économique et sociale.

Il constate d'ailleurs que, loin de s'engager dans la voie d'une répartition plus équitable du revenu national et d'entreprendre les réformes de structure indispensables qu'il préconisait dans l'opposition, Mendès-France semble se diriger vers une transformation de l'économie dans le sens de la rentabilité, uniquement conforme aux intérêts du capitalisme, tant national qu'international, directement opposé aux intérêts des travailleurs.

Le Congrès regrette, enfin, que le chef du Gouvernement, s'il fait appel à la participation socialiste — selon du reste des méthodes qui méconnaissent la structure, la fonction et la tradition du Parti Socialiste — se refuse, en fait, à accepter les points essentiels du programme de rénovation économique et sociale et de défense laïque, définis par nos 45e et 46e Assises Nationales.

⁂

Le Congrès estime donc que la participation au Gouvernement rendrait le Parti solidaire, devant l'opinion publique, d'une politique qui n'est pas la sienne et ne lui permettrait pas de répondre aux espoirs que cette participation susciterait dans la classe ouvrière ; que, ainsi, nous retomberions dans l'équivoque que nous avons connue lors d'autres participations et qui a nui gravement au Parti comme à la classe ouvrière.

Le Congrès juge d'ailleurs préférable que l'expérience Mendès-France — et ceci dans l'intérêt même de son succès — se déroule en toute clarté.

⁂

En conséquence,

LE CONGRES REFUSE L'OFFRE DE PARTICIPATION, MAIS ENGAGE LE GROUPE PARLEMENTAIRE A SOUTENIR TOUTES LES MESURES GOUVERNEMENTALES SUSCEPTIBLES D'AMELIORER LE NIVEAU D'EXISTENCE DES TRAVAILLEURS.

Marceau PIVERT, Mireille OSMIN, SUANT, LANCELLE, ALBERTINI, MAURIAC.

N.D.L.R. — Un texte Angousset-Weitz nous a été remis trop tardivement pour que nous puissions le publier dans le présent bulletin.

Ce texte se prononce contre la ratification des accords de Londres et conclut :

Le Parti Socialiste doit soutenir l'expérience Mendès-France, mais il pose comme conditions à la participation :

a) Une Conférence à Quatre préalable à toute ratification ;

b) Un accord sur des réformes économiques et sociales dont la réalisation sera confiée à des Ministres socialistes.

Suppl. au Bulletin Intérieur n° 74. Le Gérant G. BRUTELLE 12, cité Malesherbes - Paris-9e
Novembre 1954 Imprimerie F. Béroud